



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

**2022 – 134 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2022**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Étaient présents : 24

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 10

BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 20 DEC. 2022

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

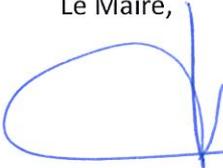
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

PROCÈS – VERBAL

Début de séance : 18 h 00

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, BUFFET Martine (de la délibération n°2022-119 à la délibération n°2022-133), CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée (de la délibération n°2022-113 à la délibération n°2022-133), MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 7

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BUFFET Martine à CAMBON Véronique (de la délibération n°2022-110 à la délibération n°2022-118), CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 4

BENCHIMOL-LAURIBE Renée (de la délibération n°2022-110 à la délibération n°2022-112), DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Quorum : 13

Date de la convocation : 29/09/2022

Date de publication : 20 DEC. 2022

Ordre du jour :

2022-110. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

2022-111. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

2022-112. AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

2022 – 113. BUDGET PRINCIPAL – CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

2022-114. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

2022-115. APUREMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET AMORTIS – BUDGET PRINCIPAL

2022-116. BUDGET PRINCIPAL — DECISION MODIFICATIVE N° 2



2022-117. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

2022-118. AVENANT N 3 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

2022-119. LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DES SPORTS DE COMBAT – CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS

2022-120. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS

2022-121. PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022-2023

2022-122. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE SAINTAIS

2022-123. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

2022-124. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PERSONNELS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE GOLF (AGREF)

2022-125. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

2022-126. SECTEUR DE MAGEZY — ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°145 ET AI N°248

2022-127. SECTEUR DE MAGEZY — ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°159, 165, 375, 769 ET 771

2022-128. SECTEUR RECOUVRANCE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX ESPACES ENHERBES

2022-129. PASSAGE EN DOMAINE NON CADASTRE COMMUNAL DE LA RUE DE LA FENÊTRE

2022-130. ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE

2022-131. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019 – 2022 ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE SAINTES

2022-132. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTES: CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE

2022-133. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA VILLE DE SAINTES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



Monsieur DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous. Merci de prendre place.

Avant de commencer ce Conseil, comme nous l'avons fait hier en Conseil Communautaire, je souhaiterais que nous ayons une pensée pour Joël ROUSSET, Président du Braquet Saintongeais, victime d'un accident mortel la semaine dernière. Ceux qui connaissaient Joël savent que c'était un président très engagé, dans le milieu du cyclisme, bien sûr, mais aussi dans le monde associatif saintais. Avec vous, ce soir, j'ai évidemment une pensée pour sa famille et ses amis. Je vous demande de bien vouloir observer en sa mémoire une minute de silence.

(Il est procédé à une minute de silence).

Monsieur DRAPRON : Merci. En préambule de ce conseil, je voulais faire un petit point sur l'été – puisque c'est notre premier conseil depuis cette rentrée.

L'été a permis de réaliser de nombreux travaux de voirie – vous l'avez constaté –, ainsi que dans les écoles, pour nos plus jeunes.

L'augmentation du budget « travaux » se traduit, par exemple, à l'école Roger-Pérat, par la réfection complète de la salle de sieste et le revêtement des sols, qui étaient attendus depuis un certain nombre d'années. Une partie importante des travaux réalisés concerne aussi, évidemment, la mise en conformité, notamment de certaines portes coupe-feu, pour assurer la sécurité quotidienne de nos enfants. Nous nous attacherons à continuer à développer de nombreux travaux dans nos écoles.

Joël TERRIEN a piloté la réflexion sur les coussins berlinois. Nous nous y étions engagés lors de la campagne. Ce sont déjà 56 coussins qui ont été, ou seront enlevés, sur les 107 coussins saintais, en prenant compte, évidemment, de toutes les problématiques de sécurité qui sont liées à la dangerosité des sites.

L'aménagement estival de Bassompierre et les animations se sont bien déroulés. Les premières évaluations sont encourageantes pour l'avenir. Je voudrais, d'ailleurs, saluer toutes celles et ceux qui ont permis d'animer notre ville, cet été, des partenaires, bien sûr, les acteurs sportifs et culturels, les agents de la Ville, etc. Ils ont notamment permis aux Saintais de redécouvrir les thermes, Bassompierre, et sa fameuse plage, et Saint-Louis, sous un nouvel angle.

Les travaux de la piste d'athlétisme sont terminés. Les entraînements ont déjà commencé. Nous veillerons à l'inaugurer très prochainement.

Les installations dans la zone économique ont continué tout l'été, selon les permis d'aménager votés et attribués. Tout est complet. Certaines enseignes ont déjà rouvert – c'était le cas de La Ferme Santone, cet été, donc, de ce point de vue-là, tout va bien.

Avec l'Agglomération, l'Etat et les partenaires, nous avons aussi permis, cet été, à 220 enfants de pouvoir participer aux colos apprenantes et à certaines animations.

Le Village des Associations : encore une belle réussite ! Bravo, Ammar et toutes nos équipes ! Cette année, un record : plus de 200 associations ont participé. Je crois qu'avec Günter vous avez fait le tour des stands pour présenter la Charte de la Vie associative : tout cela a été reçu avec beaucoup d'envie et d'espoir. Nous avons pu passer un moment très convivial avec les associations. Je crois qu'elles en sont, toutes, contentes. Je crois – Ammar, tu ne vas pas me contredire – qu'il est acté que le jardin public sera le lieu du Village des Associations, puisque tout le monde le plébiscite.



Les Journées du Patrimoine ont été très riches : merci, là aussi, aux élus et aux services impliqués. Une pensée particulière pour notre équipe Ville d'Art et d'Histoire et pour les musées. Nous avons aussi verni les nouveaux locaux d'exposition de l'Echevinage, que je vous encourage – pour celles et ceux qui n'y sont pas encore allés – à découvrir.

Courant octobre, nous allons installer l'association de médiation.

Enfin – j'en suis très fier –, Saintes a été labellisée « capitale de la biodiversité » dans les villes de plus de 20 000 habitants. C'est quelque chose d'assez remarquable. Je voudrais vraiment remercier Charlotte et toutes les équipes qui ont participé à l'obtention de ce label national. Il s'agit du label pour les villes ayant entre 20 000 et 100 000 habitants, alors que nous en avons 26 000 habitants : nous étions en compétition avec des villes bien plus grosses que la nôtre. C'est quand même Saintes qui a gagné : ce qui veut dire que ce que nous avons fait depuis le début de notre mandat a été bien accueilli, que les choses avancent, que, cet été – on l'a encore vu, l'urgence climatique était importante –, la végétalisation mise en place participe à ce que nous soyons meilleurs pour l'avenir et face au changement climatique. C'est un impératif. Ce chemin que nous avons choisi, c'est aussi celui de la sobriété énergétique. C'est le choix que nous faisons depuis 2020, en lançant notamment un plan toitures et de rénovation énergétique de nos bâtiments et de notre éclairage public. Je l'ai dit, les permis de végétaliser sont une réussite ; le plan de plantation d'arbres est reconnu ; la revégétalisation de la ville est en marche. Nous sommes en lien avec la SAFER et l'Agrocampus – je tiens à féliciter Charlotte pour cette complicité qu'elle a avec l'Agrocampus, nous y étions encore ce matin : c'est vraiment très encourageant, y compris pour les élèves qui le fréquentent. Merci, Charlotte !

Je ne vais pas développer toute notre stratégie de développement – le développement durable est quelque peu prégnant pour nous –, mais, vous le verrez, dans ce conseil, nous avons quelques délibérations qui vont en parler.

Il me semble que nous avons été critiqués en 2020 sur le fait qu'il n'y avait plus de patinoire à Saintes. Force est de constater que nous avons raison : il n'y aura pas de patinoire à Saintes, mais, il n'y en aura pas non plus à Royan ni à Rochefort, puisque tous sont conscients qu'il fallait faire un effort de ce point de vue-là. Donc, cette critique se retourne pour nous en compliment.

Les délibérations de ce jour permettront aussi une adaptation aux enjeux actuels. Vous verrez qu'il y a une délibération que nous présenterons Philippe et Marie-Line sur la revalorisation légale des serres de nos agents, sur le groupement d'achats que nous faisons avec la CDA pour les produits pétroliers. Nous allons attribuer quelques subventions, notamment celle qui concerne le COS, pour pouvoir étirer, comme les deux années dernières, le bon d'achat de Noël, qui permet à nos agents de dépenser dans les commerces locaux. Nous aurons un autre moment fort, lorsque nous aborderons le lancement du concours du futur dojo : le programme global est prêt. Après avoir associé les clubs – Véronique pourra vous expliquer comment cela a été fait –, nous avons défini le programme et nous avons aussi décidé, comme je l'avais fait pour le city stade, de pouvoir associer les habitants du quartier à cette démarche.

Je vais vous faire part des pouvoirs que j'ai reçus.

J'ai reçu le pouvoir de Monsieur ARNAUD pour Monsieur MACHON, de Monsieur MARTIN pour Monsieur MAUDOUX, de Madame PARISI pour moi-même, de Madame CHABOREL pour Monsieur DIETZ, de Monsieur DAVIET pour Monsieur CHANTOURY, de Madame BUFFET à Madame CAMBON – Martine arrivera pendant nos débats –, de Madame VIOLLET à



Monsieur ROUDIER. Je ne sais pas si d'autres élus disposent d'un pouvoir... Non. J'ai reçu une information, tout à l'heure, de François EHLINGER, qui s'excuse : il a un souci familial, il ne pourra pas être présent avec nous, ce soir.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE

Je vous propose comme Secrétaire de séance, Ammar BERDAÏ – s'il le veut bien. Il le veut bien !

2022-110. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Monsieur DRAPRON : Nous allons pouvoir ouvrir nos débats avec la délibération n°1. C'est une délibération habituelle puisqu'il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2022. Y a-t-il des demandes de correctif ?

Je n'en vois pas. Donc, je mets aux voix cette délibération.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2022 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2022-111. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Synthèse :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS » est l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, pris pour l'application de l'article 13 de la loi susmentionnée, impose aux communes de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions, sous l'autorité du Maire :

- *Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
 - *Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,*
 - *Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
 - *Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.*
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.*



Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L7313 et D731-14-I,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi MATRAS », notamment son article 13,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux le correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou conformément à l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Considérant qu'il a pour missions, sous l'autorité du Maire de :

— participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

— concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

— concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

— concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Considérant qu'il doit informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,
- Sur la désignation en tant que conseiller municipal correspondant incendie et secours de la Ville de Saintes : Monsieur Bruno DRAPRON.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Un nouveau décret du 29 juillet 2022 impose aux communes de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Il sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Ses missions seront :

— de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

— de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

— de concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;



- et de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Je vous propose – parce que je pense avoir une petite expérience dans ce domaine – d'être ce correspondant incendie et secours.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ou des candidatures pour être correspondant incendie et secours ?

Monsieur CATROU : Bonsoir à tout le monde. Je ne suis pas candidat – pas à ça, en tout cas. Je trouve que le partage des responsabilités, c'est bien, dans une collectivité. J'avais fait le pari, avec un camarade, que le Maire se proposerait. Je pensais juste et nécessaire, pour la vie démocratique au sein de la commune, que ce fût partagé avec quelqu'un d'autre.

Monsieur DRAPRON : Merci pour cet avis.
S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération.

Monsieur CATROU : Veuillez m'excuser, Monsieur...

Monsieur DRAPRON : Oui ?

Monsieur CATROU : Cet avis ne met nullement en cause les compétences du Maire en la matière – je ne veux surtout pas que ce soit pris comme ça.

Monsieur DRAPRON : Merci, Rémy.
Donc, je vous propose de me désigner conseiller municipal correspondant incendie et secours.

(Il est procédé au vote.)

2022-112. AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Synthèse :

La Ville a signé en 2010 une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes. Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le changement de l'opérateur homologué exploitant le dispositif de transmission des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État par voie électronique.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, R.2131-1-B et R.2131-4,

Vu la délibération n° 10.33 du conseil municipal en date du 19 avril 2010 relative à la signature d'une convention avec le représentant de l'état pour la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 31 mai 2010 signée entre la Préfecture de la Charente-Maritime et la Commune de Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,

Considérant que la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²LOW, homologué par le ministère de l'Intérieur par convention de raccordement signée le 22 janvier 2007,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale, ci-annexé,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer celui-ci et tout document y afférent. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Mesdames, Messieurs, bonsoir !

Il s'agit d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, principalement, pour acter le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission de ces actes, S²LOW.

Pour information, c'est le même opérateur utilisé par la CDA de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 – 113. BUDGET PRINCIPAL – CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Synthèse :

Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les Autorisations de Programme doivent être votées à chaque étape budgétaire.

C'est pourquoi, afin de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements récurrents, actuellement gérés sous forme d'« opérations récurrentes », il convient de créer de nouvelles Autorisations de Programme.

Ainsi, les « Opérations récurrentes » pour mettre en œuvre le programme de la mandature afin d'avoir une vision globale des engagements pluriannuels deviennent les AP suivantes :

Opérations récurrentes	AP Récurrentes
Informatique	Informatique
Parc véhicules	Véhicules
Matériel et mobilier	Matériel et mobilier
Obligation réglementaire	Obligation réglementaire
Affaires foncières	Urbanisme Aménagement
Études urbaines	
Risques naturels	

Parallèlement, certaines AP existantes évoluent afin d'intégrer des anciennes « opérations récurrentes » comme suit :



- AP « Bâtiment » : une nouvelle sous-AP est créée pour l'« Énergie »
- AP « Infrastructures Publiques » : deux nouvelles sous-AP sont mises en place pour l'« Accessibilité » et l'« Espace Public ».

	PLANS
BATIMENTS	Scolaires
	Sportifs
	Culturels
	Autres sites
	Energie
INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	Voirie/Trottoirs
	Sécurisation de l'espace public
	Ouvrage d'Art
	Eclairage public
	Défense incendie
	Effacement de réseaux
	Accessibilité
	Espace public

Par ailleurs, l'AP Projet « Réfection de la Piste d'athlétisme » sera prolongée d'une année afin de permettre de solder l'opération dans les meilleures conditions.

Il est ainsi proposé de créer ou modifier les Autorisations de Programmes suivantes :

Créations d'AP Récurrentes :

- AP Informatique : durée 5 ans pour un montant global de 1 000 000 € ;
- AP Véhicules : durée de 5 ans pour un montant global de 1 200 000 € ;
- AP Matériel et Mobilier : durée de 5 ans pour un montant global de 1 580 000 € ;
- AP Obligations Réglementaires : durée de 5 ans pour un montant global de 200 000 € ;
- AP Urbanisme-Aménagement : durée de 5 ans pour un montant global de 360 000 €.

Modifications d'AP existantes :

- AP Plans « Bâtiments » : le montant de l'AP passe de 8 769 500 € à 9 570 000 € (soit + 800 500 €) ;
- AP Plans « Infrastructures publiques » : le montant de l'AP passe de 10 102 500 € à 11 182 500 € (soit +1 080 000 €) ;
- AP Projet « Réfection de la Piste d'athlétisme » : la durée de l'AP est prolongée d'une année, jusqu'en 2023, et son montant demeure fixé à 1 337 992 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage.

Considérant que ce processus donne lieu à la définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les investissements de la Ville de Saintes qui seront financés entre 2022 et 2026.

Considérant que ce nouveau plan d'investissement sera piloté en continu de manière à veiller à la maîtrise de l'enveloppe financière de chaque projet comme aux équilibres budgétaires plus globaux dans le contexte national et international incertain que nous connaissons,

Considérant qu'à ce titre, des travaux et des achats de biens d'équipements importants et récurrents sont à entreprendre régulièrement, en tranches successives,

Considérant que ces projets peuvent être éligibles à des financements divers,



Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur les créations des autorisations de programme présentées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 9 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous parlons de finances.

Monsieur CALLAUD : Oui. Nous parlons notamment d'autorisations de programme. Vous savez que les autorisations de programme constituent un outil de gestion des investissements. Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité, mais de n'inscrire dans le budget que les dépenses qu'il est nécessaire de payer dans l'année.

Afin de faciliter la gestion pluriannuelle des investissements récurrents, actuellement gérés sous forme d'opérations courantes, il convient de créer les nouvelles autorisations de programme suivantes :

- l'informatique constitue une AP récurrente ;
- le parc de véhicules devient l'AP « véhicules » ;
- le matériel mobilier devient l'AP « matériel et mobilier » ;
- les obligations réglementaires restent l'AP « obligation réglementaire » ;
- les affaires foncières, les études urbaines, les risques naturels deviennent l'AP « urbanisme-aménagement ».

Parallèlement, certaines AP existantes évoluent :

- l'AP « bâtiments » contient une nouvelle sous-AP créée, « énergie » ;
- dans l'AP « infrastructures publiques », deux nouvelles sous-AP sont mises en place, pour l'« accessibilité » et l'« espace public ».

L'AP « bâtiments » contient : « scolaires », « sportifs », « culturels », « autres sites », et, donc, maintenant, « énergie ».

L'AP « infrastructures publiques » contient les sous-AP « voirie, trottoirs », « sécurisation de l'espace public », « ouvrages d'art », « éclairage public », « défense incendie », « effacement des réseaux » et, donc, maintenant, des sous-AP « accessibilité et espace public ».

Par ailleurs, l'AP Projet « réfection de la piste d'athlétisme » sera prolongée d'une année afin de permettre de solder l'opération dans les meilleures conditions.

Ainsi, Monsieur le Maire, je propose de soumettre au vote la création d'AP récurrentes, telles que je les ai indiquées, et la modification d'AP existantes, telles que je les ai indiquées.

Monsieur DRAPRON : Merci, Philippe. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Bonsoir Mesdames et Messieurs.

Je voulais poser une question à propos de la piste d'athlétisme. S'agissant de ce budget qui est



quand même considérable, de 1 318 000 euros – si je ne me trompe pas, je souhaiterais savoir ce qu’il recouvre exactement ? Est-ce que l’AP porte l’intitulé « piste d’athlétisme » mais concerne aussi le gazon du futur terrain de foot et la protection du stade, etc. ? Qu’est-ce que cela recouvre exactement ?

Monsieur DRAPRON : J’ai vu que vous étiez inquiet.

Monsieur MAUDOUX : Oui, franchement, le montant m’inquiète – j’en suis même stupéfait.

Monsieur DRAPRON : Personnellement, j’ai été stupéfait par le montant que vous avez annoncé sur les réseaux sociaux, à savoir, 8 millions d’euros pour la piste d’athlétisme.

Monsieur MAUDOUX : Je ne pense pas avoir écrit cela, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : C’est ce qui m’a été rapporté. Je comprends votre inquiétude. Effectivement, 1,3 million d’euros correspond effectivement à l’ensemble de la réfection du stade Yvon-Chevalier (entourage, etc.). Il faut savoir que sur le 1,3 million d’euros de dépenses, il y a 772 000 euros de subventions.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais c’est quand même de l’argent public.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais ce sont les autres qui paient. Pour faire plus de choses dans une ville telle que la nôtre, il faut pouvoir aller chercher des subventions. Pour nous seuls, 1,3 million d’euros, c’était trop. Vous l’avez vu, nous voulons investir notablement dans notre ville, nous voulons rénover nos bâtiments – c’est le projet « plan toitures » ... Quand on veut faire de la rénovation énergétique, il faut commencer par la boîte : si votre boîte est une passoire énergétique, cela ne sert à rien d’en refaire l’intérieur. Pour mener à bien ces travaux, il faut avoir de l’argent. Je crois que durant les six ans de ce mandat nous allons consacrer une moyenne de 8 millions d’euros sur les investissements – ce qui ne s’est jamais réalisé depuis très longtemps. Pour le faire, il faut les autres. La piste de 1,3 million d’euros coûtera beaucoup moins cher à la Ville de Saintes puisque 772 000 euros sont votés par les autres – ce ne sont pas des promesses, c’est fait, c’est acquis. Cela nous permettra d’encaisser cette dépense et d’aller plus loin puisque nous allons pouvoir améliorer l’état et la sécurisation du stade, ce qui était une demande de celles et ceux qui le pratiquent. Nous espérons que le Département, la Région, l’Etat continueront à nous aider. Nous le verrons pour le dojo : cela va être la même chose. Pour faire quelque chose d’assez important pour notre ville, il faut aller chercher les autres financements. Je suis très satisfait par ce plan. Rassurez-vous, c’est plutôt de la bonne gestion.

Monsieur MAUDOUX : Le sens de ma question, c’était : est-ce qu’il s’agissait uniquement de la piste d’athlétisme... ?

Monsieur DRAPRON : L’entourage, la sécurité.

Monsieur MAUDOUX : Vous avez répondu « non ». Donc, c’est l’ensemble. Ça tempère un petit peu le montant de la piste d’athlétisme.

Monsieur DRAPRON : Combien coûtent les travaux de la piste d’athlétisme ? Au final, c’est comme si nous avions une piste gratuite.

Monsieur MAUDOUX : Elle est très belle – je vais l’utiliser.

Monsieur DRAPRON : D’accord ! Moi, je ne l’ai pas fait. Y a-t-il d’autres questions ?
Monsieur ROUDIER.



Monsieur ROUDIER : Oui. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Vous parlez de sécurité, cela veut dire que la clôture réalisée en amont, qui englobe la totalité du site Yvon-Chevalier, n'est pas incluse dedans – puisque ces travaux ont été réalisés en amont, il y a déjà quelque temps.

Monsieur DRAPRON : Vous avez vu qu'il y a d'autres clôtures à l'intérieur du site. Nous parlons de celles-là.

Monsieur ROUDIER : D'accord. La précédente clôture a fait l'objet d'un autre marché.

Monsieur DRAPRON : Le site avait déjà été sécurisé à l'extérieur. Mais, les associations ont demandé qu'on puisse sectoriser le site. Le projet concerne aussi la réfection du terrain de foot. Il y a un problème en ce qui concerne l'arrosage intégré – je ne sais plus comment cela s'appelle. L'investissement concerne l'ensemble de l'installation. Le coût de la piste s'élevait qu'à 900 000 euros.

Monsieur CATROU

Monsieur CATROU : Oui, merci. Une petite question sur l'AP « énergie », jusqu'en 2026, pour 800 000 et quelques euros : quels sont les frais inclus ? S'ils étaient inclus avant dans le programme global, j'imagine que c'est très circonstanciel, que c'est pour répondre à la situation énergétique.

Monsieur CALLAUD : Oui, notamment. C'est pour prendre en charge toutes les mesures d'économie d'énergie, toutes les mesures de limitation des consommations, etc. C'est à tel point important que cela nécessite une sous-AP.

Monsieur DRAPRON : En fait, c'est pour prévoir les travaux de chaufferie, d'éclairage, etc. Tous ces travaux permettront, par la suite des économies d'énergie.

Monsieur CATROU : Si je peux me permettre une question un petit peu parallèle : quelles sont les prévisions en termes de température du chauffage dans les établissements scolaires pour l'année à venir et les suivantes ?

Monsieur CALLAUD : Exactement pareil.

Monsieur DRAPRON : Les maires de l'agglomération se sont concertés pour savoir ce qu'ils pouvaient faire. Il ne faut pas se voiler la face, la rigueur est là. Il nous faut, chacun, trouver des pistes d'économie, parce que ce qui va se passer sur les dépenses énergétiques, va quand même affoler beaucoup les choses. Nous n'avons absolument pas, aujourd'hui, de notion d'aides de l'Etat par rapport à ça. Donc, il faut que nous puissions construire nos budgets de façon assez fiable pour les dépenses futures – y compris les investissements à faire pour éviter d'autres dépenses. Tout un plan d'économies est en place : il a commencé à être fait par nos services. Avec Charlotte, Marie-Line, Philippe et d'autres, j'ai demandé aux services qu'ils regardent quelles étaient les pistes d'économie possibles. Tout ça est en train d'être mouliné. Nous avons déjà trouvé, avec nos services, près de 300 000 euros de sources d'économies, avec des gestes que nous allons mettre en place. Le plan n'est pas fini. Dès qu'il sera achevé, nous ferons une communication pour que tout le monde puisse en avoir la culture. Je souhaite que nous soyons le plus exhaustif possible : c'est la raison pour laquelle nous avons demandé à nos services et à notre DGS de rechercher toutes les économies possibles.

Pour répondre à la question de la température, nous avons décidé que les températures seraient de 19 °C – c'est la recommandation de l'Etat.



Monsieur MACHON : Mesdames et Messieurs, bonsoir.

Juste une question technique sur l'opération « énergie ». Dans les chiffres qui nous sont présentés, cela veut-il dire que toute AP qui concernerait l'énergie, par exemple dans les bâtiments scolaires ou dans les bâtiments culturels, est retirée pour être remplacée dans la ligne « énergie » ou bien cela vient-il en supplément ?

Monsieur DRAPRON : C'est un supplément.

Monsieur CALLAUD : Les éléments récurrents constituent une autorisation de programme – c'est-à-dire que toutes les dépenses seront incluses dans cette autorisation de programme.

Monsieur MACHON : C'est une question d'affectation.

Monsieur DRAPRON : C'est un supplément à ce qui a été affecté jusqu'à maintenant dans les travaux. C'est en supplément. De toute façon, nous avons reventilé certains crédits dédiés au chauffage, à l'éclairage, etc. Nous avons reventilé les crédits.

Monsieur MACHON : Vous avez ressorti tout ce qui avait trait à l'investissement, à l'énergie dans les bâtiments, les bâtiments culturels, sportifs...

Monsieur DRAPRON : Non, ça, c'est acté. Nous avons regardé dans nos AP... Vous le savez, une AP, ça vit. Nous révisons les AP tous les ans, par rapport à ce que nous avons pu faire, à ce qu'on souhaite faire. Une autorisation de programme nous permet d'ajuster les choses. C'est la raison pour laquelle, cette année, nous avons fait des sous-chapitres supplémentaires : dans la même enveloppe, nous pouvons redistribuer un peu l'argent, pour nous focaliser sur ces dépenses-là, elles ne l'étaient pas l'année dernière, aujourd'hui, elles deviennent quasi-indispensables. Mais, cela vient en plus de ce qui était déjà prévu.

Monsieur CALLAUD : Ce sont les mêmes crédits, mais reventilés.

Monsieur DRAPRON : Il ne s'agit pas de la facture d'énergie.

Monsieur MACHON : C'est le remplacement d'une chaudière dans une école...

Monsieur DRAPRON : ... qui n'était pas prévu. Voilà.

Monsieur MACHON : Vous l'avez ressortie de l'AP « bâtiments scolaires »...

Monsieur DRAPRON : Non. Celles-là étaient déjà prévues. Elles sont dans les « bâtiments scolaires ».

Monsieur MACHON : Ah ! Ça reste dans les « bâtiments scolaires ».

Monsieur DRAPRON : Ce sont des choses que nous allons faire en plus.

Monsieur MACHON : D'accord.

Monsieur DRAPRON : Monsieur CATROU.

Monsieur CATROU : Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole. J'ai cru comprendre que, pour le moment, l'Etat n'avait pas annoncé d'aides aux collectivités en la matière.



Monsieur CALLAUD : Nous attendons.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas clair. L'Etat a dit qu'il allait regarder les choses, mais nous n'avons pas d'éléments concrets.

Monsieur CATROU : N'y a-t-il pas moyen de demander ?

Monsieur DRAPRON : C'est fait.

Monsieur CATROU : Par l'interpellation d'un ministre.

Monsieur DRAPRON : C'est ça. J'ai interpellé un ministre pour lui demander quelles seraient les intentions de l'Etat. L'Etat travaille à une répartition.

Monsieur CATROU : Les intentions de l'Etat sont connues. Elles vont dans le sens d'une baisse des subventions plutôt que dans celui d'une hausse.

Monsieur DRAPRON : Non. En revanche, l'Etat a dit qu'il allait sanctuariser les dotations pour 2023. Un budget supplémentaire de 210 millions d'euros a été annoncé. Mais, je n'en connais pas la clé de répartition.

Monsieur CATROU : Quand on pense qu'il suffirait de taxer les superprofits des marchands d'énergie.

Monsieur DRAPRON : C'est un autre débat.

Monsieur CATROU : Oui, mais, il est d'actualité, malgré tout.

Monsieur MACHON : La loi de finances est en train d'être votée.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-114. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – PLAN COMPTABLE M57

Synthèse :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2023 à la Ville de SAINTES, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- *des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,*
- *des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,*
- *des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,*
- *des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,*
- *des subventions d'équipement versées qui sont amorties :*
 - *Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;*



- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, reste possible sur délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu les délibérations des 6 novembre 1995, 27 mars 2002, 1^{er} février 2006, 27 juin 2011, 27 septembre 2016 et 11 décembre 2018 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la mise en œuvre de la M57 à la Ville de SAINTES, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations sur la base du prorata temporis,

Considérant, conformément à l'article R.2321-1, que :

— la Ville doit procéder à l'amortissement obligatoire des immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202, 2031, 2032, 2033, 204, 2051 et 208 et des immobilisations corporelles figurant aux comptes 2114, 2121, 2135, 2156, 2157, 2158 et 218,

— l'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installations de voirie n'est pas obligatoire pour les communes.

Ces règles d'amortissement obligatoire s'appliquent également aux immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou en affectation.

Considérant que les règles de gestion indiquées ci-dessous, applicables à tous les budgets qui relèvent de l'instruction comptable M57, sont inchangées, à savoir :

— les biens meubles et immeubles sont amortis sur la base de leur valeur brute (valeur d'entrée dans le patrimoine),

— le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises (TTC) de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes (HT) pour les activités assujetties à la TVA,

— le calcul des amortissements est effectué sur le mode prorata temporis : à partir de la date de mise en service du bien, ou à compter de la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées en l'absence d'information précise sur leur date de mise en service,

— les biens de faible valeur et les biens acquis par lot ou faisant l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire peuvent faire l'objet d'un aménagement de la règle du prorata temporis.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation au 1^{er} janvier 2023 des délibérations antérieures relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal,
- Sur l'application de l'amortissement linéaire avec application du prorata temporis, à savoir au prorata du temps prévisible d'utilisation sur la base de la date de mise en service ou la date du mandat d'acquisition pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Sur la continuité des plans d'amortissement selon les modalités définies à l'origine pour les immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 2023,
- Sur l'amortissement en un an des biens de faible valeur d'un montant inférieur à 600,00 € TTC,
- Sur la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- Sur les durées d'amortissements définies par catégorie d'immobilisation (voir tableau annexé ci-dessous). »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 22



Contre l'adoption : 0

Abstentions : 10 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DEREN Dominique, DIETZ Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, ROUDIER

Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Le sujet est très technique. J'ai connu la M12, la M14. Maintenant, nous allons passer à la M57, le plan comptable communal, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle nomenclature implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations. Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'abrogation, au 31 décembre 2022, des délibérations antérieures relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal ;
- sur l'application de l'amortissement linéaire avec application du *prorata temporise* – c'est-à-dire en fonction du temps écoulé ;
- sur la continuité des plans d'amortissement selon les modalités définies à l'origine pour les immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- sur l'amortissement en un an des biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 600 euros TTC ;
- sur les durées d'amortissements définies par catégorie d'immobilisation – j'ai un tableau, je peux vous le lire, mais nous y serons jusqu'à 2 heures du matin...

Monsieur DRAPRON : Je ne suis pas sûr que ça intéresse grand monde.

Monsieur CALLAUD : Vous l'avez reçu.

Monsieur DRAPRON : Merci. C'est une délibération très technique. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. MAUDOUX : Pardon pour le dernier vote, je ne l'ai pas entendu. Je vais m'abstenir pour la délibération précédente.

Monsieur DRAPRON : Vous vous abstenez pour la délibération n°4 ? C'est noté.

Y a-t-il des demandes de prise de parole pour la délibération n° 5 ?

Monsieur MACHON : Il faut savoir que, dès l'instant où l'on allonge les durées d'amortissement, finalement, on améliore le compte de résultat. Il y a quand même, dans les durées d'amortissement qui nous sont présentées, des choses un peu surprenantes. Par exemple, des « frais d'études non suivis de réalisation », qui sont amortis sur cinq ans. C'est quasiment la durée d'un mandat. Autrement dit, durant un mandat, on peut lancer un paquet d'études, ne rien réaliser derrière...

Monsieur DRAPRON : Ça s'est fait.

Monsieur MACHON : et l'amortissement se poursuit sur les années subséquentes. Normalement, les frais d'études, tout comme, d'ailleurs, des frais de recherche et développement devraient être amortis sur des durées extrêmement courtes. Certaines durées – je ne vais pas les détailler – sont un petit peu surprenantes au regard de la nature même de la dépense ou, tout simplement, de l'investissement qui est fait. Voilà, c'était mon commentaire sur cette délibération.

Monsieur CALLAUD : De toute façon, c'est la réglementation que nous nous devons d'appliquer.



C'est comme ça. Nous ne décidons de rien.

Monsieur MACHON : On ne décide absolument pas... On ne fait que valider des durées d'amortissement.

Monsieur DRAPRON : Non. C'est travaillé avec le Trésorier. Il existe une règle pour l'ensemble.

Monsieur CALLAUD : La durée est fixée en lien avec le Trésorier.

Monsieur MACHON : Ma question est la suivante : est-ce l'Etat qui fixe les durées d'amortissement ? Ne peut-on pas les discuter ? Ne faisons-nous que les valider ?

Monsieur CALLAUD : Les durées d'amortissement sont décidées par les collectivités, en lien avec la Trésorerie. Mais, c'est un champ qui est encadré par la réglementation publique.

Monsieur MACHON : Dans ce champ d'application, il pourrait y avoir des durées d'amortissement qui soient choisies de manière différente.

Monsieur CALLAUD : En lien avec le Trésorier.

Monsieur MACHON : Avec le Trésorier : nous sommes d'accord.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-115. APUREMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR ET AMORTIS – BUDGET PRINCIPAL

Synthèse :

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2023, implique de nettoyer l'actif présent au bilan de la collectivité avant le passage à la nouvelle nomenclature comptable.

Le patrimoine d'une collectivité figure à son bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité.

L'amortissement des immobilisations inscrites au bilan de la collectivité est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les biens de faible valeur et les biens dont l'amortissement a été pratiqué dans le respect de l'article R.2321-1 du CGCT fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, renouvelables de par leur courte durée de dépréciation et obsolètes, peuvent être sortis de l'état d'actif de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-1 fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants,

Vu les délibérations des 6 novembre 1995, 27 mars 2002, 1^{er} février 2006, 27 juin 2011, 27 septembre 2016 et 11 décembre 2018 relatives aux modalités d'amortissement du Budget Principal,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la mise en œuvre de la M57, il convient d'apurer les biens de faible valeur et les biens entièrement amortis et obsolètes,

Considérant qu'une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de l'entité sauf s'il s'agit d'immobilisations de faible valeur ou à consommation rapide sur décision de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Considérant que cette sortie d'actif est une opération d'ordre non budgétaire,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur la sortie de l'état d'actif du budget principal des biens de faible valeur et des biens renouvelables entièrement amortis et obsolètes (hors matériels de transport) pour leur valeur brute d'acquisition totale de 2 459 545,56 €, dont la liste des immobilisations figure dans le tableau annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : C'est encore la réglementation Monsieur MACHON – je n'y peux rien. Il s'agit de l'apurement des biens de faible valeur et amortis dans le budget principal. La mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 implique – ce n'est pas nous qui le faisons – implique de nettoyer l'actif présent au bilan avant le passage de la nouvelle nomenclature comptable. Les biens de faible valeur et les biens dont l'amortissement a été pratiqué dans le respect de la loi, fixant les règles d'amortissement applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, renouvelables de par leur courte durée de dépréciation et obsolètes, peuvent être sortis de l'actif. Cela ne veut pas dire qu'on les cache : ils restent dans l'inventaire, mais ils sortent de l'actif du budget principal.

Monsieur DRAPRON : Pour appliquer la nouvelle nomenclature.

Monsieur CALLAUD : Pour leur valeur brute d'acquisition totale de 2 459 545,56 euros. La liste des immobilisations en question figure également dans la délibération.

Monsieur DRAPRON : Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Bonjour à tous. Je vous prie d'excuser mon retard. J'avais pris quand même le temps de lire cette liste intéressante – un peu à la Prévert, mais intéressante. Pourquoi un certain nombre d'éléments de cette liste ne sont-ils pas regroupés par thème ? Par exemple – la liste fait 30 pages, donc, c'est très long, je ne vais pas reprendre les 30 pages –, il y a des bancs à la page 2, à la page 18, à la page 27. Pourquoi les bancs ne sont-ils pas ensemble ? Est-ce qu'il sera possible de disposer de ce même tableau, avec les éléments groupés par thème de disparition ? Cela nous permettrait de savoir quelle est la nature des amortissements et où les suppressions de l'actif sont les plus importantes. Page 3, j'ai lu qu'il y avait une ligne pour 229 015 euros pour tout ce qui a été supprimé entre 1974 et 1995. Pourquoi êtes-vous remonté jusqu'en 1974 et pas au-delà ? Pourquoi êtes-vous allé si loin ?

Monsieur DRAPRON : Le « M » précédent débutait en 1974. Comme vous, j'aimerais que ces histoires-là soient plus simples, sauf que cette liste doit être chronologique, unité par unité – on ne peut pas faire de groupe. Ce doit être très exhaustif et chronologique. Donc, s'il y a un banc en page 12, vous pouvez en trouver un autre à la page 24. On ne peut pas faire autrement. La réglementation impose que ce soit détaillé à ce point. Je vous garantis que pour les services, ce n'est pas quelque chose de facile.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Donc, entre 1974 et 1995, on vous en a fait grâce : vous pouviez tout regrouper en une seule ligne.

Monsieur DRAPRON : *A priori*. Nous ne faisons que nous adapter aux ordres de la Trésorerie.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vous remercie beaucoup pour ces informations complémentaires.

Monsieur DRAPRON : Je suis d'accord avec vous.

Monsieur CALLAUD : C'est le Comptable qui tient l'actif des comptes publics.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Il y a quand même des choses intéressantes. Quatre housses pour les gilets pare-balles, ça vaut 1 248 euros. Les pistolets valent très cher, aussi. J'avais voté contre, du temps de la mandature de Monsieur MACHON...

Monsieur DRAPRON : Je m'en souviens.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : ... pour l'armement de la police nationale...

Monsieur DRAPRON : ... municipale.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, la police municipale – la police nationale, heureusement, elle est armée. Je trouvais que c'était des dépenses importantes et dangereuses pour les agents municipaux.

Monsieur CALLAUD : C'est le double, aujourd'hui.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je reste sur cet avis-là.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MACHON : Oui. Juste un commentaire et une question.

Le commentaire, c'est que tous ces matériels qui étaient auparavant amortis deviennent désormais des consommables, ce qui apure, effectivement, les comptes publics : ça, c'est une bonne chose.

Cela étant, est-ce que, là encore – même question que précédemment –, vous avez le choix des catégories ou bien est-ce qu'elles sont imposées, est-ce que la nature de ces consommables est imposée par le Trésor Public ?

Monsieur CALLAUD : C'est l'application pure et simple de la nouvelle législation M57.

Monsieur DRAPRON : Imposée, donc. Merci.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-116. BUDGET PRINCIPAL — DECISION MODIFICATIVE N° 2

Synthèse :

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

La Décision Modificative présentée s'établit ainsi :

- En FONCTIONNEMENT : +44 100 €
- En INVESTISSEMENT : -340 900 €



Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :

DÉCISION MODIFICATIVE N°02-2022

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNELS	385 000 €
	DEPENSES REELLES	385 000 €
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-340 900 €
	DEPENSES D'ORDRE	-340 900 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44 100 €

RECETTES		
	Libellé	Montant
CHAPITRE 77	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELLES	44 100 €
	RECETTES REELLES	44 100 €
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
	RECETTE D'ORDRE	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	44 100 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme / Opérations	Montant
AP BATI	BÂTIMENTS	500 €
AP INFRA	INFRASTRUCTURES	1 000 €
	TOTAL AP PLANS	1 500 €
21PISTATHL	REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME	-12 000 €
	TOTAL AP PROJETS	-12 000 €
AP URBAMGT	URBANISME - AMÉNAGEMENT	1 500 €
22INFO	INFORMATIQUE	500 €
22MATMOB	MATERIEL ET MOBILIER	500 €
22OBLIGREG	OBLOGATIONS REGLEMENTAIRES	500 €
22VEHICULE	VEHICULES	500 €
	TOTAL AP RÉCURRENTES	3 500 €
FONCIER	AFFAIRES FONCIERES	-333 900 €
	TOTAL OPERATIONS RÉCURRENTES	-333 900 €
	DEPENSES REELLES	-340 900 €
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €
	DEPENSES D'ORDRE	- €
	TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-340 900 €

RECETTES		
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme / Opérations	Montant
	RECETTES REELLES	- €
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-340 900 €
	RECETTES D'ORDRE	-340 900 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-340 900 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.



Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 3 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE



Madame CHEMINADE : Comme vous le savez, une revalorisation du point d'indice a eu lieu pour les fonctionnaires, en juillet dernier, ayant pour conséquence une augmentation de la masse salariale, non prévue au BP et non prévisible.

Cette délibération vise à modifier le budget 2022 afin d'intégrer les crédits complémentaires permettant le versement des traitements jusqu'en décembre.

Pour information, il s'agit de 3,5 % d'augmentation, ce qui représente pour la collectivité à peu près 50 000 euros en plus par mois sur le compte 012.

Il nous faut donc ajuster les crédits inscrits au BP.

Dans cette délibération, nous profitons de cette DM pour inscrire quelques recettes nouvelles en fonctionnement, issues des demandes diverses de subvention, que nous avons pu récupérer, ainsi que l'ouverture des crédits liés aux nouvelles AP/CP créées, que Philippe CALLAUD nous a expliquées précédemment.

Ainsi, c'est en prélevant sur l'autofinancement prévisionnel que nous finançons cet ajustement budgétaire, l'équilibre des sections se faisant avec une diminution de crédits en affaires foncières, du fait d'un décalage d'un projet d'acquisition. Il s'agit effectivement du projet d'acquisition que nous avons sur la maison proche du site Saint-Louis, qui, techniquement, est reporté. Donc, cela nous permet effectivement d'équilibrer le BP, pour cette fin, en rapport avec l'augmentation, principalement, du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Oui. Cette augmentation non prévisible du budget RH génère quelques difficultés, ce qui est normal – ça va être le cas pour toutes les collectivités. Donc, je réitère ce que j'ai pu dire en commission : il y a deux ans, nous étions à peu près à 16 millions d'euros au chapitre XII, d'ici un an, nous serons à 17 millions d'euros. D'où mon appel, à nouveau, à être vigilants, à la fois sur les recrutements et sur la gestion du personnel. Là, les chiffres s'envolent. On ne maîtrise pas tout.

Monsieur DRAPRON : Pardon, mais, comment voulez-vous que nous maîtrisons cette augmentation qui a été décidée ?

Monsieur ROUDIER : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Monsieur DRAPRON : La maîtrise existe.

Monsieur ROUDIER : Je dis bien que cette partie-là n'était pas prévisible. Il se trouve que l'achat reporté de la maison tombe bien, pour cette année. Mais, si ça n'avait pas été le cas, il aurait bien fallu prendre ailleurs.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur ROUDIER : Ce sera le cas dans les années futures. Donc, il faut être vigilant sur les recrutements.

Madame CHEMINADE : Nous le serons.



Monsieur ROUDIER : Tout simplement.

Monsieur DRAPRON : Nous le serons. D'autres questions ?

Monsieur CATROU : simplement, une remarque. Madame CHEMINADE, j'aurais bien aimé pouvoir lire l'explication que vous avez donnée. Nous avons cherché à comprendre le pourquoi de cette situation. Nous avons trouvé. Donc, finalement, je trouve que c'est une bonne chose une augmentation pour les fonctionnaires...

Monsieur DRAPRON : Moi aussi !

Monsieur CATROU : ... qui ont attendu depuis je ne sais pas combien d'années le dégel du point d'indice : 3,5 %, c'est bien. Ce que j'espère, c'est qu'on aura, prochainement, le même problème avec des augmentations substantielles, parce que, je vous le rappelle, les salaires des fonctionnaires prennent beaucoup de retard par rapport à la situation économique et à l'inflation qui galope. Donc, on est sur un même problème politique : à savoir, on traite avec le budget dont on dispose et ce que décide l'Etat pourrait être aussi alimenté par des subventions, qui permettent de ne pas baisser la garde, ne pas diminuer la voilure sur les engagements prévus.

Monsieur DRAPRON : C'est exactement ça. Je pense exactement la même chose. C'est aussi le cas de l'Association des Maires de France, en particulier, et d'autres qui ont fait remonter cette problématique au Gouvernement : personne n'est contre l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires – très honnêtement, il y a tellement que cela ne s'est pas fait, quand on voit le travail qui est réalisé, c'est normal. Sauf que nous aurions aimé que ce soit compensé. Là, nous l'avons pris un petit peu comme ça, sans compensation immédiate. C'est une décision de l'Etat qui nous est imposée. Même si, moi, je partage complètement votre analyse, je suis complètement pour... mais, voilà, nous ne savons pas : peut-être y aura-t-il une compensation – c'est dans les tuyaux, *a priori* –, mais, tant que la Loi de Finances n'est pas votée, nous ne le savons pas. Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur MACHON : C'est une autre forme de baisse des dotations de l'Etat, comme nous l'avons connu en 2015.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne suis pas contre l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires...

Monsieur DRAPRON : J'espère !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : ... ni contre l'augmentation des salariés, évidemment, mais, là, j'observe que vous allez compenser cette augmentation nécessaire au budget par le fait que, opportunément, un projet est retardé. Mais, l'année prochaine, cette augmentation existera encore effectivement.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Comment ferez-vous ? Allez-vous reporter un autre projet ?

Monsieur DRAPRON : Vous le saurez bientôt.

Monsieur CALLAUD : Ce sera dans le BP.



Monsieur DRAPRON : Vous le saurez bientôt.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Pardon, je n'ai pas entendu ?

Monsieur CALLAUD : Vous le saurez quand nous voterons le BP 2023.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ah, d'accord ! Merci.

Monsieur DRAPRON : Vous vous doutez bien, Madame BENCHIMOL-LAURIBE, que plusieurs choses nous arrivent en ce moment : l'énergie – un petit peu, quand même –, l'augmentation des salaires des fonctionnaires, des dépenses non prévues, des choses à faire non prévues il y a deux ans, etc. Donc, évidemment, la construction budgétaire du BP 2023 va nous obliger à trouver des solutions pour être... De toute façon, nous n'avons pas d'autre choix que d'être bons. Nous ne pouvons pas être en déficit. Nous allons construire notre budget de façon que cela ne retarde pas les investissements. Parce que, la crainte de Rémy, que je partage, c'est que si nous ne sommes pas compensés, nous n'investissons plus, si les collectivités n'investissent plus, eh bien, le dynamisme économique du territoire disparaît. Donc, nous n'allons surtout pas limiter l'investissement – en tout cas, nous allons le tenter – puisque la force d'une collectivité, c'est d'investir, mais, il va falloir que Philippe se gratte fortement la tête, avec les services, pour construire ce budget.

Monsieur CALLAUD : Nous y parviendrons.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je le souhaite, évidemment.

Monsieur DRAPRON : J'en suis convaincu.

Monsieur ROUDIER : S'ajoute à cette augmentation imprévue – et bienvenue, nous sommes tous d'accord ! –, le GVT (le glissement vieillesse technicité), qui, tous les ans, ajoute un pourcentage à la base. Donc, les deux cumulés, effectivement, ce n'est pas simple pour les collectivités.

Monsieur DRAPRON : C'est vrai. Merci.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-117. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS

Synthèse :

Conformément aux articles L.2321-2 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire M14, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC).

Une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le SGC.

En effet, le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit ainsi comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

La somme à provisionner représente au minimum de 15% du total des créances de plus de 2 ans. Ce taux est



fixé par l'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC), mis en place par la DGFiP compter de 2022, pour contribuer à l'amélioration de la qualité des comptes des collectivités locales. Au cas particulier, le montant de cette provision peut être évalué, au 31/08/2022, à 16 838,40 €.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision (au compte 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)).

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2321-3

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par le Service de Gestion Comptable au 31 août 2022,

Considérant que la nécessité de prendre en compte la situation risque de dépréciations des actifs circulants,

Considérant, conformément aux articles L.2321-2 et L.2321-3 du CGCT et à l'instruction budgétaire M14,

que la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constitue une dépense obligatoire

au vu de la réglementation, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est

compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable (SGC),

Considérant la provision à prévoir de 15 % au minimum des risques évalués, et qui s'établit ainsi à

16 838,40 € au 31 août 2022.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'inscription au Budget Principal 2022, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », d'une provision d'un montant de 16 838,40 € pour les risques évoqués,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur CALLAUD : Encore une mauvaise nouvelle !

Monsieur DRAPRON : Faut que tu arrêtes !

Monsieur CALLAUD : Je n'ai pas le beau rôle. La loi – encore ! – nous oblige à constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants, qui constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis. Je crois que le Comptable Public a fait ce stock de créances. Une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité. En effet, le retard fait porter un risque sur le recouvrement de la créance, il est traduit ainsi comptablement. La somme à provisionner représente au minimum 15 % du total des créances de plus de deux ans. Au cas particulier, ce sont 16 838,40 euros.

Donc, Monsieur le Maire, je vous demande de soumettre cette nouvelle mauvaise nouvelle à l'assemblée délibérante.

Monsieur DRAPRON : Merci pour toutes ces bonnes nouvelles.

Monsieur DIETZ : Bonsoir tout le monde, bonsoir, Monsieur le Maire. C'est juste un clin d'œil. Je



ne le sais pas, mais, la première phrase, je ne la comprends pas.

Monsieur DRAPRON : Moi, non plus.

Monsieur DIETZ : Je pense que ce serait un beau sujet d'examen dans une école de l'administration. Nous voyons là qu'il s'agit d'un copié-collé.

Monsieur DRAPRON : C'est ce que nous envoie la Trésorerie, c'est du langage « trésorier ».

Monsieur DIETZ : C'est un néologisme. Mais, alors, Monsieur CALLAUD, sans vouloir vous mettre mal à l'aise, que veut dire cette phrase ?

Monsieur CALLAUD : Ça veut dire, concrètement, que pour les créances que nous n'avons pas encaissées et ayant un délai supérieur à deux ans, nous sommes obligés de provisionner 15 %, parce qu'il y a 15 % de risque que ces créances ne soient plus jamais recouvrées.

Monsieur DRAPRON : Nous devons refaire des admissions en non-valeur, comme nous le faisons régulièrement.

Monsieur MACHON : C'est comme dans les entreprises – parfois, les pourcentages sont plus élevés.

Monsieur DIETZ : Voilà, c'est plus clair.

Monsieur CALLAUD : On peut le dire comme ça, mais c'est un peu court.

Monsieur DRAPRON : Puisque nous avons éclairci le débat, je vous propose de mettre aux voix cette délibération.

Ah, pardon, Madame BENCHIMOL-LAURIBE.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je voulais juste dire que j'allais m'abstenir – comme je comptais le faire sur toutes les délibérations relatives au budget...

Monsieur DRAPRON : D'accord.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : ... parce que les choix qui sont faits en matière d'investissement ne sont pas...

Monsieur DRAPRON : Nous n'y sommes pour rien !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, je sais bien... C'est une délibération financière : je n'approuve pas les choix financiers que vous faites.

Monsieur DRAPRON : Très bien.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Pas parce que je suis contre la décision du Trésorier.

Monsieur DRAPRON : C'est très cohérent.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur DRAPRON : Donc, je mets aux voix cette délibération.



(Il est procédé au vote.)

2022-118. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Synthèse :

Le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret du 30/12/2014.

L'abattement de TFPB de 30% sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans le QPV permet aux bailleurs de financer, en contrepartie de cette déduction, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Sur le quartier Boiffiers-Bellevue, la signature de la convention locale conclue avec la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et le représentant de l'Etat est intervenue le 12 janvier 2016 et présentait un plan d'action couvrant la période 2015-2018, détaillant les modalités d'entretien et de gestion du parc et d'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires habitant ce secteur.

L'article 68 de la loi de finances pour 2022 reconduit d'une année les dispositifs arrivant à échéance le 31 décembre 2022 dont les dispositions fiscales relatives à l'abattement 30% sur la valeur locative des logements locatifs sociaux dont l'exonération de TFPB de longue durée est arrivée à expiration.

Aussi, afin de bénéficier de cet abattement de TFPB jusqu'en 2023, il convient de prolonger le plan d'actions et la convention d'une année supplémentaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1 388 bis,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 10 du conseil municipal du 28 septembre 2015 relative à la signature du contrat de ville,

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal du 15 décembre 2015 relative à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu la délibération n° 2018-115 du conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Vu la délibération n° 2020-149 du conseil municipal du 21 décembre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant que le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014,

Considérant que l'abattement de TFPB de 30 % sur les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans le QPV permet aux bailleurs de financer, en contrepartie de cette déduction, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier,

Considérant que sur le quartier Boiffiers-Bellevue, la signature de la convention locale conclue avec la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et le représentant de l'Etat est intervenue le 12 janvier 2016 et présentait un plan d'actions couvrant la période 2016-2018, détaillant les modalités d'entretien et de gestion du parc et d'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires habitant ce secteur,

Considérant qu'à ce titre, les actions de la SEMIS prises en compte dans le cadre de l'abattement de la TFPB font partie des programmes d'actions triennaux dont les objectifs doivent soutenir la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale, sur les champs tels que : le renforcement de la présence du personnel de proximité, le surentretien, la gestion des déchets, l'animation et le lien social, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service. Cette convention reprend de plus les modalités d'évaluation et indicateurs de suivi,

Considérant le projet d'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB annexé, qui prévoit la prolongation d'une année supplémentaire de la convention et le plan d'actions pour l'année 2023.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 de prolongation de la convention Locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 ci-joint.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Une moins mauvaise nouvelle !

Monsieur CALLAUD : Une moins mauvaise nouvelle, qui n'est pas agréable pour nos finances, mais qu'il faut quand même encourager.

Vous savez que le quartier Boiffiers-Bellevue est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville. Ceci entraîne un abattement de la taxe foncière sur les logements locatifs sociaux des organismes d'HLM, permettant – il y a une contrepartie, quand même – aux bailleurs de financer, dans ce quartier, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques. L'article 68 de la Loi de Finances pour 2022 reconduit d'une année les dispositifs arrivant à terme, à échéance au 31 décembre 2022.

Ainsi, nous vous proposons de reconduire cet abattement de taxe foncière, avec les conséquences que je vous ai indiquées.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Sur celle-là, je ne m'abstiens pas : je suis d'accord.

Monsieur DRAPRON : Malgré tout, c'est quelque chose qui est bien pour notre quartier. L'argent est réinvesti dans le quartier. Ce fut le cas pour le city stade de Bellevue.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est pour ça que je ne m'abstiens pas.

Monsieur DRAPRON : Je le comprends. Merci.

(Il est procédé au vote.)

2022-119. LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DES SPORTS DE COMBAT – CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS

Synthèse :

L'offre sportive sur la commune de Saintes est variée et compte notamment de nombreux gymnases et équipements extérieurs qui constituent plus de 50% des équipements sportifs de la ville.

Au regard des limites constatées et plus largement au développement du sport, la ville de Saintes souhaite structurer son offre sportive et ainsi favoriser l'accessibilité aux scolaires et aux clubs. Dans cette logique, la commune ambitionne de construire un équipement permettant de centraliser la pratique des sports de combat.

Afin de poursuivre sa démarche et entrer dans la phase opérationnelle du projet, la collectivité entame une consultation permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences pluridisciplinaires pour l'accompagner au travers d'une mission globale architecturale, technique, environnementale et économique. Le montant total de l'opération est estimé à 4 571 460€ HT.

Technique d'achat prévue à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture.

Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des



participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir.

Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours. Afin de réaliser cette opération, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L.2521-1 2° et R.2162-15 du CCP est nécessaire. En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au minimum 3 candidats à concourir, ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse + ».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R.2162-21 et R.2172-4 du CCP, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%.

Une fiche de la Direction des Affaires Juridiques souligne que « le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération ». Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 16 500 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. A défaut, en application de l'article R.2172-4 du CCP, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R.2162-17 et suivants du CCP. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours. En application des articles R.2162-22 et R.2162-24 du CCP, le jury est composé des membres à voix délibérative dirigé par un(e) Président(e) désigné (et son suppléant) et constitué de la façon suivante :

- Monsieur le Maire sera désigné Président du jury et Madame TORCHUT suppléante,
 - Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (3 en l'espèce),
- Pour les concours organisés par les Collectivités Territoriales (...),
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (5 titulaires et 5 suppléants).
- L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury, il est proposé :

- Le programmiste retenu pour cette opération : NOGA,
- Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (le Directeur des Services Techniques, Le Directeur Général adjoint Vie de la Cité, la responsable maîtrise d'œuvre Ville, la responsable du service Sports et Vie associative)
- Le service de la commande publique,

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante,

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 400 € TTC par demi-journée de travail et par membre du jury. A l'issue du concours le lauréat du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du CCP.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2521-1 2°, R.2221-6, R.2162-15 et suivants et R.2172-4,

Considérant que la Ville de Saintes a le projet de construire un équipement permettant de centraliser la pratique des sports de combat,



Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre,
Considérant que le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L.2521-1 2° et R.2162-15 du code de la commande publique est nécessaire,
Considérant qu'il est proposé, après sélection, d'admettre au minimum 3 candidats à concourir, ces derniers étant ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse + »,
Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de la prime à 16 500 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. A défaut, en application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours,
Considérant qu'il est proposé que le jury soit composé des membres à voix délibérative suivants :
— Monsieur la Maire, désigné Président du jury et Madame TORCHUT suppléante,
— lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (3 en l'espèce),
— les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
Considérant qu'il est proposé que le jury soit composé des membres à voix consultative suivants :
— le programmiste retenu pour cette opération : NOGA,
— les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Le Directeur Général adjoint Vie de la Cité, la responsable maîtrise d'œuvre Ville, la responsable du service Sports et Vie associative),
— le service de la commande publique,
Considérant que les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum,
Considérant que le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante,
Considérant qu'il est proposé de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury, à 400 €TTC par demi-journée de travail et par membre du jury,
Considérant qu'à l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2221-6 du Code de la Commande Publique,
Considérant les crédits de paiement inscrits lors de la création de l'autorisation de programme 21DOJO,
Après consultation de la Commission « Action et développement » du jeudi 22 septembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'approbation du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- Sur l'approbation de la composition du jury telle que proposée,
- Sur l'approbation du nombre de trois candidats minimum admis à concourir,
- Sur l'approbation du niveau « esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- Sur l'approbation du montant de 400 €TTC par demi-journée de travail relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles,
- Sur l'approbation du montant de la prime de 16 500 €HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- Sur l'approbation qu'une diminution totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée,
- Sur la fixation du règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 10 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DEREN Dominique, DIETZ Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Bonsoir Messieurs et Mesdames. La Commune ambitionne de construire un équipement permettant de centraliser la pratique des sports de combat – je laisserai tout à l'heure Véronique TORCHUT expliquer de quoi il s'agit exactement.

A cette fin, nous avons fait travailler un programmiste spécialisé. Le montant total de l'opération est estimé à 4 571 460 euros HT.

La collectivité entame une consultation permettant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre, disposant des compétences pluridisciplinaires, pour l'accompagner au travers d'une mission globale architecturale, technique, environnementale et économique.

Pour ce faire, la synthèse du programme sera déposée sur une plateforme. Pourront candidater tous ceux qui le souhaitent. Nous attendons – par expérience – aux environs de 80 à 100 candidatures possibles. Ne seront retenus que trois cabinets, selon leurs compétences, leurs expériences, qui, donc, travailleront sur un programme et sur des esquisses beaucoup plus précises, afin que nous puissions retenir le meilleur qui nous convient.

Le jury statuera en deux temps : la première étape, ce sera de sélectionner les trois cabinets qui vont travailler sur le programme de façon plus précise ; la seconde étape, ce sera de retenir un cabinet pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le jury est composé des membres à voix délibérative suivants :

- Monsieur la Maire, désigné Président du jury et Madame TORCHUT suppléante ;
- Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente (trois en l'espèce) ;
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres.

Je demande à Véronique TORCHUT de nous préciser de quoi il s'agit.

Monsieur DRAPRON : Oui, Véronique. Ensuite, j'ouvrirai le débat, pour des précisions, si nécessaire.

Madame TORCHUT : Bonsoir tout le monde. Je n'ai pas grand-chose à vous apprendre sur un dojo : un dojo, c'est un dojo. Nous allons replacer les associations sportives de sport de combat installées actuellement dans l'ancienne caserne de pompiers. Nous allons également faire une salle de boxe. Nous y placerons aussi les sports de combat, notamment l'association Sport Impact.

Ce dojo sera constitué de trois espaces de combat. Nous allons pouvoir organiser beaucoup plus de compétitions dans cet endroit, que ce que permet actuellement la caserne des pompiers, qui est trop petite...

Monsieur DRAPRON :... et qui n'est même pas accessible !

Madame TORCHUT :... qui n'est même pas accessible. Tout sera fait de façon que ce soit vraiment dans les normes, en montrant du respect pour les agents de nettoyage. Tout est mis en place pour respecter les aspects réglementaires.



Monsieur DRAPRON : Je passe aux questions.

Monsieur MAUDOUX : J'avais plusieurs questions à vous poser. Comme je n'aime pas les poser groupées, me permettez-vous de les poser une à une, afin que ça soit plus clair pour tout le monde.

Monsieur DRAPRON : Je vous en prie.

Monsieur MAUDOUX : La première question : comment avez-vous fixé le montant que nous jugeons quand même important – du projet de dojo, à 4 571 460 euros HT, soit environ 5 millions d'euros ?

Monsieur DRAPRON : Non, pas 5 millions d'euros : 4,5 millions d'euros.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais on sait très bien que pour une collectivité, les budgets fixés comme ça augmentent souvent.

Monsieur DRAPRON : Vous avez vu que nous avons tenu celui de l'agglomération. Nous allons faire la même chose, au centime près.

Monsieur MAUDOUX : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre propos de ce soir au sujet de l'agglomération.

Ma question, je l'ai déjà formulée : comment êtes-vous arrivés exactement à ce montant ? 4 571 460 euros ! Ce montant est très précis, alors que le projet est complètement imprécis.

Monsieur DRAPRON : Non. Il y a eu un programmeur. Vous n'avez pas écouté ce que vous a dit Joël.

Monsieur MAUDOUX : Confirmez-le-moi !

Monsieur DRAPRON : Le métier du programmeur, c'est de recueillir des besoins et de faire des propositions par rapport à ces besoins. Il y a des critères – je ne suis pas spécialiste, mais, Joël l'est peut-être un peu plus que moi. Les programmeurs disposent de leurs propres critères de calcul : en fonction de x mètres carrés pour telle activité dans tel domaine, ça coûte tant. C'est un coût estimé. Je suis d'accord avec vous, nous en sommes au tout début. Ce sera plus précis, Joël, quand nous aurons le projet définitif.

Monsieur TERRIEN : Oui, c'est certain. Une des démarches importantes, c'est que nous avons consulté toutes les associations : elles ont été rassemblées, réunies, pour qu'elles fassent part de leurs besoins. Nous essayons de respecter au mieux leurs besoins, dans la mesure du possible, bien sûr – parce que nous ne pouvons non plus nous lâcher complètement. Le programmeur a participé à toutes ces réunions d'organisation. Il a effectué son travail en fonction des résultats de nos enquêtes, de nos analyses, auprès des intéressés, ni plus ni moins.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. C'est le sens de ma deuxième question. Si vous me le permettez, je continue.

Monsieur DRAPRON : Je vous en prie.

Monsieur MAUDOUX : Que proposera exactement cette installation ? Est-ce que ça sera un dojo de niveau départemental ? Est-ce qu'il y aura des tribunes, des gradins ?

Madame TORCHUT : Oui, oui, il y aura des tribunes.



Monsieur MAUDOUX : Quelle surface ?

Madame TORCHUT : Pas des tribunes très importantes. Elles pourront satisfaire des enjeux départementaux.

Monsieur DRAPRON : Régionaux.

Madame TORCHUT : Les trois aires de combat pourront être réunies pour organiser de grandes compétitions.

Monsieur MAUDOUX : Quelle surface représente ce que vous avez prévu ?

Madame TORCHUT : Je ne sais pas combien exactement.

Monsieur DRAPRON : L'installation sera d'un niveau régional.

Monsieur TERRIEN : 1 900 mètres carrés.

Madame TORCHUT : 1 900 mètres carrés.

Monsieur MAUDOUX : C'est énorme.

Madame TORCHUT : En fait, nous n'allions pas refaire ce qui existait déjà. Nous avons déjà deux aires, à l'ancienne caserne des pompiers. Pour disposer de trois aires et pour organiser des compétitions de niveau régional, il fallait nous agrandir. C'est pour ça que nous avons préféré mettre un peu plus et pouvoir répondre à une demande importante. Actuellement, nous n'avons que le Grand Coudret qui puisse recevoir des compétitions importantes. Or, le Grand Coudret est très, très sollicité. Donc, si nous pouvons organiser des événements ailleurs...

Monsieur DRAPRON : Nous avons une vitalité sportive exceptionnelle à Saintes – nous en faisons tous le constat. Nous avons 350 associations actives, sur 600 associations enregistrées, pour une ville de notre strate : nous sommes quand même au-dessus du panier. Nous avons beaucoup d'associations. Nous devons répondre à leurs besoins. L'existant était...

Madame TORCHUT : Vétuste.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est gentil de le dire ainsi. Il fallait absolument requalifier un dojo pour que les Saintaises et les Saintais qui performant puissent disposer d'un équipement digne de la ville.

Attention, c'est hors subventions ! Vous avez vu comment nous procédons, comment nous allons à la chasse. Une fois que le projet sera plus défini, Joël, nous aurons un prix plus précis.

Madame TORCHUT : Il faut savoir aussi que ce dojo sera accessible aux écoles. C'est dans un quartier prioritaire. Il sera accessible à tous les collèges. L'emplacement profitera à tout le monde. L'espace « musculation » sera accessible à toutes les associations de Saintes, sur badge. Nous allons en élargir l'utilisation. Cet espace ne sera pas réservé aux judokas ou aux aikidistes.

Monsieur MAUDOUX : Combien cela représente-t-il de licenciés concernés ?

Madame TORCHUT : En gros, il s'agit de cinq associations. Nous ne pouvons pas parler en termes de licenciés : vous le savez, le niveau des inscriptions fluctue. Nous allons dire, plus de 500.



Monsieur DRAPRON : Il ne vous a pas échappé qu'il y a Paris 2024, les Jeux Olympiques de Paris 2024. Le gouvernement a lancé un plan de 1 000 dojos. Dans le plan 1 000 dojos, il y a les dojos de compétition – ce n'est pas le nôtre – et les dojos sociaux – le nôtre en fera partie. Il s'agit des dojos construits dans les quartiers politique de la ville : l'Etat apporte des subventions. Nous n'avons aucun moyen de faire un dojo de type « jeux olympiques » – nous ne serions pas sur ces sommes-là, ce ne serait pas non plus nécessaire. Nous sommes vraiment sur un dojo qui va répondre aux exigences de l'Etat et qui va nous permettre, grâce au fait qu'il est situé dans un quartier prioritaire, d'obtenir des subventions supplémentaires.
Monsieur CATROU.

Monsieur MAUDOUX : Je n'avais pas fini.

Monsieur DRAPRON : Ah, pardon !

Monsieur MAUDOUX : C'est une série de petites questions, je vais essayer d'être bref. J'ai vu qu'il y avait une rémunération des membres du jury. A combien de membres rémunérés estimez-vous le jury ?

Monsieur DRAPRON : Les membres élus ne sont pas rémunérés.

Monsieur MAUDOUX : A quel nombre estimez-vous les membres rémunérés ?

Monsieur TERRIEN : Il s'agit des professionnels, à raison d'un tiers par champ de compétences. C'est mentionné dans la délibération.

Monsieur DRAPRON : Trois membres sont payés.

Monsieur MAUDOUX : Dans quels domaines ?

Monsieur TERRIEN : Dans la maîtrise d'œuvre, dans les domaines de compétences requis.

Monsieur DRAPRON : Les architectes, par exemple.

Monsieur TERRIEN : On recherche une maîtrise d'œuvre : il s'agit d'architectes, de spécialistes en environnement ou en économie – puisque ce sont les trois axes du cabinet que nous recherchons.

Monsieur DRAPRON : Tout cela est réglementaire.

Monsieur MAUDOUX : Je souhaite savoir où cela nous entraîne sur le plan budgétaire.

Monsieur DRAPRON : C'est dans l'enveloppe.

Monsieur TERRIEN : Nous l'avons indiqué : 16 500 euros pour les trois cabinets qui concourent.

Monsieur MAUDOUX : Ça, je l'ai vu. Et 400 euros HT par demi-journée de jury rémunérée.

Monsieur TERRIEN : C'est ça. Tout était écrit.

Monsieur MAUDOUX : Ma question complémentaire portait sur le nombre de demi-journées.

Monsieur DRAPRON : Nous espérons qu'il y en aura le moins possible.

Monsieur TERRIEN : Il n'y aura pas plus de deux demi-journées, une par étapes.



Monsieur MAUDOUX : C'était le sens de ma question. Vous avez à peu près répondu à toutes mes questions. Est-ce que tout est inclus ?

Monsieur TERRIEN : Exactement.

Monsieur MAUDOUX : Les frais de fonctionnement, qui s'en occupera ? Il y aura plusieurs associations.

Monsieur DRAPRON : Les frais de fonctionnement reviendront à la Ville. Mais, nous avons déjà des frais de fonctionnement. Nous avons déjà un dojo qui fonctionne. Quand vous enlevez un équipement pour en créer un nouveau, vous déplacez le fonctionnement, vous n'en créez pas plus. C'est là où il fallait être bon : il ne fallait pas créer quelque chose en plus pour augmenter les coûts de fonctionnement. Nous le disons toujours, dès que nous investissons, nous devons prendre garde aux coûts de fonctionnement. Là, l'avantage, c'est que nous transférons le fonctionnement. De plus, nous allons réaliser des économies importantes, puisque le bâtiment actuel est vétuste, énergivore... je vous en passe. Nous allons passer dans un bâtiment nouvelle génération, BBC, RTE 2020. Nous allons améliorer les coûts de fonctionnement avec un équipement bien plus intéressant.

Monsieur MAUDOUX : Merci.

Monsieur DRAPRON : Rémy CATROU.

Monsieur CATROU : Merci, Monsieur le Maire. Pour reprendre ce que disait Pierre MAUDOUX sur le montant de l'engagement financier, je n'ai pas d'avis pour le moment, parce qu'en fait nous ne connaissons pas le cahier des charges. Je pense que ce serait bénéfique pour tout le monde de savoir ce qui est prévu : il nous faudrait un compte rendu des discussions menées avec les associations sportives. Des dojos, j'en ai fréquenté longtemps – d'ailleurs, je mets mes compétences ès arts martiaux à disposition de qui en voudra...

Monsieur DRAPRON : Nous les prenons !

Monsieur CATROU : Mais, je pense que l'objectif doit viser le développement d'une politique sportive au-delà de la pratique de ces spécialités-là. Il y a un collègue à côté.

Monsieur DRAPRON : Un lycée, à côté.

Monsieur CATROU : Il faut se poser la question d'une section sportive. S'il y a trois petites surfaces de combat, nous n'aurons pas de développement, nous n'aurons pas de compétition au niveau départemental ou régional. Quand j'entends qu'il est question de 1 900 mètres carrés, ça commence à devenir sérieux.

Monsieur DRAPRON : C'est ça !

Monsieur CATROU : Ça veut dire qu'on attend plusieurs dizaines de pratiquants en même temps.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur CATROU : Avec toute l'infrastructure que cela nécessite. Donc, c'est un projet dont j'aimerais bien pouvoir disposer – pas à titre personnel, que tous les membres du Conseil Municipal sachent de quoi il est question. C'est une opportunité intéressante pour le quartier Boiffiers-Bellevue. Cela étant, nous avons des renseignements au compte-gouttes. J'apprends que nous aurons un bâtiment correspondant aux nouvelles normes.



Monsieur DRAPRON : C'est obligatoire : nous n'avons pas le choix.

Monsieur CATROU : C'est obligatoire, mais, irons-nous plus loin ? Installerons-nous du solaire ?

Monsieur DRAPRON : Si nous lançons un concours avec un jury, c'est pour que des propositions nous soient faites.

Monsieur CATROU : Les concurrents vont répondre à un cahier des charges. C'est ce cahier des charges que j'aimerais bien avoir.

Monsieur DRAPRON : Il y a une chose à comprendre : si nous devons arrêter à 20 heures 30, pour éviter que les conseils ne soient trop longs et si nous devons passer en revue les cahiers des charges...

Monsieur CATROU : Pas en conseil !

Monsieur DRAPRON : ... nous finirons à 22 heures 30.

Monsieur CATROU : Il faut qu'on en discute.

Monsieur DRAPRON : Nous pourrions voir pour que vous puissiez rencontrer Joël et Véronique, pour qu'ils vous présentent le cahier des charges et que vous en discutiez.

Monsieur CATROU : Sur la durée des conseils municipaux, maintenant que je ne suis plus salarié – je suis retraité...

Monsieur DRAPRON : Ça peut durer ?

Monsieur CATROU : je fais ma sieste l'après-midi pour pouvoir endurer le conseil municipal, voire le faire durer, de moi-même, le plus longtemps possible.

Monsieur DRAPRON : C'est inadmissible ! Merci.

Monsieur CATROU : Je vais me plaindre.

Monsieur DRAPRON : Véronique.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voulais juste ajouter un mot. Je suis rassurée que Rémy puisse faire ses siestes maintenant, pendant l'après-midi, alors qu'il ne le pouvait pas avant.

Ce que je trouve intéressant dans le concours, c'est que, la semaine dernière, nous avons eu une réunion de bilan sur la politique de la ville menée dans le cadre du dernier contrat de ville, avec une anticipation sur les actions du prochain. A plusieurs reprises, il a été dit, par l'ensemble des partenaires au plus près des publics politique de la ville, qu'il était important que les prochains équipements soient à la fois beaux, durables et qu'ils associent les habitants. C'est aussi ça qui fait que le cahier des charges sera forcément restrictif en termes d'information sur la façon dont vont être réalisées, au final, les propositions des candidats : d'une part, il s'agit d'un concours, donc, il laisse place à la créativité et à l'imagination. D'autre part, nous avons prévu avec Véronique et Joël d'organiser des réunions pour que les partenaires et habitants du quartier puissent être associés à la façon dont les choses vont se dérouler – c'est aussi un gage pour que cela se fasse de la meilleure des façons pour eux.

J'ajoute un troisième volet : c'est en cohérence avec ce que nous sommes en train de mettre en place en termes de politique de la ville, en nous appuyant sur les associations sportives qui sont



partenaires et volontaires : des partenaires sont volontaires sur le volet arts martiaux, pour aller faire des séances de sensibilisation au bas des immeubles – nous avons commencé à le faire l’année dernière, nous allons continuer, là, avec un ring portatif, en bas d’immeuble. Nous le faisons avec le tennis de table, sur d’autres volets. Je pense que le projet se situe pleinement dans ce que nous sommes en train de mettre en place en termes d’animations sportives en bas d’immeuble dans le cadre de la politique de la ville.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur DIETZ : Madame ABELIN-DRAPRON a répondu à pas mal de points sur lesquels j’allais venir. Je trouve ça très intéressant de faire intervenir des parents, des habitants du quartier et des membres des associations. Mais, sans vouloir mettre à mal à l’aise Madame TORCHUT, avez-vous consulté toutes les associations d’arts martiaux ? J’ai été alerté par des associations qui n’ont pas été consultées.

Madame TORCHUT : Nous avons fait le choix d’en laisser quelques-unes au Grand Coudret, parce que nous ne pouvons pas mettre tout le monde là-bas.

Monsieur DIETZ : Le projet commence à provoquer des frustrations.

Madame TORCHUT : Non, non, non.

Monsieur DRAPRON : La grande frustration, c’est surtout de ne pas avoir de dojo.

Monsieur DIETZ : Oui, nous sommes d’accord. Mais, je pense qu’il faut faire le lien avec les associations qui n’ont pas été consultées dans ce cadre-là.

Monsieur DRAPRON : Elles sont au courant. Il fut un temps où je me suis occupé du sport. Je connais le monde du sport. Nous savions que le projet provoquerait des frustrations, mais, nous avons été très clairs depuis le début : j’ai reçu un certain nombre d’associations, elles savaient que tout le monde n’irait pas dans le futur dojo. Sinon, Monsieur MAUDOUX nous dirait que ce n’est pas 4,5 millions d’euros, mais 9 millions d’euros. Et encore, ce ne serait pas assez, parce que, demain, une autre association se créerait ! Le problème des arts martiaux, c’est qu’ils se démultiplient dans un nombre d’associations assez grand. Donc, il faut pouvoir faire entrer ces nombreuses associations dans une petite boîte, qui va être plus grande aujourd’hui, mais, malgré tout, pas assez. Les associations le savent très bien. J’entends la frustration. J’entends qu’on puisse dire qu’on est mal traité – c’est peut-être fort – ou moins bien traité, mais, franchement, les conditions au Grand Coudret ne sont pas mauvaises. Les mêmes qui vous disent aujourd’hui être frustrées de ne pas aller dans le nouveau dojo n’étaient pas frustrées de ne pas être dans de l’ancien – celles qui étaient dans l’ancien étaient frustrées de ne pas être au Grand Coudret.

Monsieur DIETZ : Il faut faire des choix, nous sommes d’accord.

Monsieur DRAPRON : A un moment donné, il faut faire des choix. Nous les assumerons.

Monsieur DIETZ : Comme ça, c’est dit officiellement.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr. Il n’y a aucune ambiguïté.

Monsieur DIETZ : Tant mieux. Mais, je pense qu’il y a matière à réexpliquer, éventuellement, à certaines personnes qui se manifestent.

Monsieur DRAPRON : Nous les recevrons. En revanche, nous nous engagerons – Véronique le fera



– que lors des compétitions, tout le monde aura accès au nouveau dojo.

Monsieur DIETZ : Ça, c'est important.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr. Quelqu'un qui n'est pas installé dans ce dojo pourra évidemment y organiser des événements régionaux ou nationaux.

Monsieur DIETZ : Je sais que vous n'aimez pas ça, Monsieur DRAPRON, je voulais faire une remarque : nous n'avions pas les mêmes chiffres. Il y aurait entre 300 et 350 pratiquants des arts martiaux à Saintes : donc, cinq associations qui représentent 500 adhérents, cela me paraît un peu beaucoup.

Madame TORCHUT : Je me place dans un pronostic futur.

Monsieur DIETZ : En termes d'adhésions.

Madame TORCHUT : Oui. Ce dojo m'a ramené beaucoup plus d'adhérents.

Monsieur DIETZ : Y compris des retraités.

Madame TORCHUT : Des retraités ?

Monsieur DIETZ : Des retraités qui veulent s'entretenir.

Monsieur DRAPRON : Monsieur GEORGEON sera certainement intéressé, aussi.

Madame TORCHUT : 501 adhérents, alors. Un nouveau dojo générera forcément des adhésions dans chaque association qui y sera représentée.

Monsieur DIETZ : Vous visez donc 500 adhésions pour cinq associations.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Madame TORCHUT : Oui.

Monsieur DRAPRON : C'est ce que nous visons.

Monsieur DIETZ : OK. Je mettrai juste un bémol sur les frais de fonctionnement, même si le nouveau dojo sera moins énergivore et forcément plus adapté aux critères du XXI^e siècle.

Monsieur DRAPRON : Prenons le pari !

Monsieur DIETZ : Avec plaisir. Pour élargir le débat – vous êtes au courant, Monsieur le Maire –, forcément, ça peut créer, en interne, au sein des arts martiaux ou des sports de combat, un peu de frustration, mais aussi dans les autres associations qui sont en demande – Dieux sait si elles sont nombreuses. Vous savez mieux que quiconque dans quel état sont certains de nos équipements. Là aussi, la pédagogie sera de mise. Comme vous tous, comme beaucoup d'entre vous, je traîne mes guêtres régulièrement sur les terrains de sport de la Ville de Saintes, le week-end, actuellement, on constate énormément de blessés chez les jeunes et chez les jeunes adultes 16-20 ans (entorses, cheville, genoux, etc.), notamment au foot et au rugby – j'en ai parlé avec Thierry BARON, hier – parce que les terrains ne sont pas du tout adaptés actuellement. Vous faites le nécessaire sur l'annexe. Vous ne pouvez pas l'arroser en raison d'un arrêté préfectoral. Léo-Lagrange... La Boisnarderie, c'est un champ de patates. Il y a vraiment des choses qui ne vont pas,



notamment, par rapport aux sports études – certes, il peut s’agit de problèmes de riches –, mais, quand même, il y a certains grincements de dents. Le but, c’est de sortir la tête haute et que tout ça puisse se rééquilibrer.

Je fais simplement un dernier clin d’œil dans le cadre de cette assemblée. A côté d’Yvon-Chevalier, il y a un terrain de basket : il n’y a plus de panneaux depuis cet été. Pourquoi n’y a-t-il plus de panneaux ? Parce qu’il y a une borne incendie dangereuse. De par vos nouvelles compétences de correspondant « incendie et secours » ...

Monsieur DRAPRON : Ce n’est pas rien !

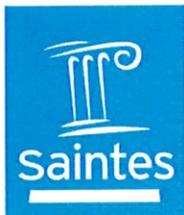
Monsieur DIETZ : ... auriez-vous l’amabilité – là, je me fais le porte-parole des adhérents – d’intervenir, ou pour déplacer le terrain de basket ou pour déplacer la borne incendie, je vous laisse le choix, mais je suis sûr que vous trouverez une solution.

C’était juste une parenthèse, une ouverture par rapport au terrain.

Aurez-vous la possibilité, pendant ce mandat, de faire en sorte de satisfaire les besoins ? La clé, c’est fait, le terrain central de foot, OK, mais, il y a encore beaucoup d’installations qui demandent à être revisitées.

Monsieur DRAPRON : J’ai même été frustré de ne pas pouvoir l’avoir fait avant, dans un autre temps. Mais, aujourd’hui, force est de constater qu’il y a des équipements vieillissants – c’est vrai. Aujourd’hui, je ne vais pas pouvoir vous dire tout ce qu’on souhaite réellement faire, parce que j’ai une inquiétude au sujet du budget 2023 et des suivants par rapport à la crise énergétique. Il n’y a pas pire que la frustration – vous le dites très bien. Nous avons écrit des choses dans notre programme : nous avons fait un peu plus pour le sport que ce qui était écrit, nous allons continuer à le faire, mais, il est vrai qu’il y a plein de choses à faire. Le Grand Coudret a été réparé parce que ça fuyait un petit peu. Les piscines sont en mauvais état : l’agglomération va s’en occuper ; les gymnases, il n’y fait pas chaud – La Boissarderie, pour ne pas la citer ; des terrains où il y a des trous. Normalement, le terrain d’honneur devrait être très beau – il est refait ! –, sauf que vous plantez de la pelouse, il ne pleut pas et vous ne pouvez pas arroser : à un moment donné, vous jouez sur de la terre dure. Nous essaierons de faire le maximum. Ce qui a été déjà engagé montre la volonté d’aller dans ce sens-là pour le sport. Mais pas que. Il y a aussi la culture. Je rappelle que nous avons pris des engagements aussi fermes pour la culture et pour le monde associatif en général. J’aimerais pouvoir être plus volontariste, encore, mais, voilà, nous avons un programme, nous allons le tenir : si nous pouvons faire plus que le programme, nous le ferons, mais, pour l’instant, il nous faut aussi savoir raison garder et attendre de voir ce qui va se passer.

Madame TORCHUT : Je suis en collaboration étroite avec le foot, le rugby, pour, justement, faire avancer les choses. Je suis toujours au téléphone avec eux pour répondre à leurs demandes, s’il y a trop de lapins. Autrefois, on devait enlever les lapins, mais c’était la période de reproduction. Je sais bien que les enfants se font des entorses. J’ai des mails en permanence. Je vous cite en exemple Monsieur JULIAN. Nous essayons de faire les choses. Nous avançons petit à petit. Nous sommes en lien étroit. Nous essayons de répondre chaque fois par des actions avec les services techniques. Nous essayons d’être présents dans tous les domaines. Nous n’oublions personne – ça, je m’étais engagée à être équitable, j’essaie vraiment d’être là pour tout le monde. Après, il faut prendre en compte nos moyens. Nous ne pouvons pas forcément répondre aux demandes urgentes. Nous essayons de faire des choses. Les services techniques sont toujours sur le terrain pour arranger les choses, pour essayer de colmater les brèches. Nous obtenons souvent plus d’aides lorsque nous construisons du neuf que lorsque nous faisons de la réfection. Nous avons tellement de choses à refaire qu’il faut vraiment y aller petit à petit. Nous essaierons de faire le maximum pendant ce mandat, mais, malheureusement, des fois, nous sommes obligés d’essayer



des plaintes – je sais que vous en écoutez beaucoup, mais nous en écoutons autant que vous. Ce n'est pas parce que vous êtes dans l'opposition que vous en écoutez plus, parce que, nous, nous les entendons et nous essayons d'y répondre.

Monsieur DIETZ : Vous, ils viennent vous voir pour demander. Nous, ils viennent nous voir pour râler.

Madame TORCHUT : Exactement !

Monsieur DRAPRON : Ils râlent aussi, des fois.

Madame TORCHUT : En tout cas, je suis tout le temps au téléphone. J'entends et je suis malheureuse pour eux. A notre niveau, nous essayons de faire tout ce qu'il faut.

Monsieur DIETZ : Tant mieux si vous faites le maximum par rapport à ça. Tant mieux pour ceux qui nous écoutent – parce qu'a priori ils sont nombreux à nous écouter.

Madame TORCHUT : Ils peuvent nous écouter : ils savent que je suis tout le temps là. Je ne suis pas Madame Muscle et je ne peux pas faire plus que ce que nous pouvons faire.

Monsieur DRAPRON : Elle nous demande beaucoup.

Madame TORCHUT : Ils ont raison de se plaindre. Mais, si nous ne pouvons pas, nous ne le pouvons pas.

Monsieur DIETZ : Il est quand même dommageable, pour une ville comme la nôtre de 25 000 habitants...

Madame TORCHUT : Je le sais.

Monsieur DIETZ :... d'entendre que nous n'avons pas terrains adaptés, ne serait-ce que sur le plan de la sécurité.

Madame TORCHUT : Nous en aurons. Ça va venir. Le synthétique est programmé.

Monsieur DRAPRON : Pierre, pardon, mais ça fait plus de quinze ans que c'est comme ça.

Monsieur DIETZ : Oui. Vous étiez adjoint au Sport, vous auriez pu intervenir.

Monsieur DRAPRON : Vous étiez adjoint aussi à une époque et ça n'a pas été fait non plus.

Monsieur DIETZ : J'aurais aimé être adjoint aux Sports, mais j'intervenais dans un autre domaine.

Monsieur DRAPRON : Mais, ça ne s'est pas fait non plus. Pardon, mais, nous héritons quand même d'un long temps où il y a eu peu de constructions de nouveaux équipements et où, en matière d'entretien, on ne traitait que ce qui se voyait. Là, nous avons pris l'option d'aller plus que ça, d'aller dans une réelle rénovation, c'est presque de la restauration sur certains équipements, et de la construction de nouveaux. Mais, cela ne fait que deux ans que nous sommes là. Il ne faut pas oublier le passé.

Monsieur DIETZ : Il ne faudrait pas que vous deveniez l'homme du passif.

Monsieur DRAPRON : Sûrement pas ! Ce n'est pas mon intérêt.



En ce qui concerne les lapins – pour tout vous dire –, j’ai reçu le Président de la Fédération de chasse : il y a une solution pour les lapins, ce sont les lieutenants de loupeterie qui viennent pour fureter les lapins. Il est plus compliqué de les avoir qu’auparavant. C’est une mauvaise nouvelle pour la biodiversité et une bonne pour le foot, les lapins sont en voie de disparition dans notre territoire pour cause de maladie – ce n’est pas une bonne nouvelle pour la biodiversité.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. J’ai regardé les chiffres : je trouvais que sur un sujet aussi important, il fallait disposer de données factuelles. Au niveau national – ce sont les chiffres de l’INJEP, c’est un institut national qui référence les sports, il y a 2 millions de licenciés en foot, 1 million en tennis, 600 000 en équitation, 520 000 en basket – la question de Monsieur DIETZ est importante...

Monsieur DRAPRON : Elle l’est !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : ... 510 000 en judo et autres sports de combat et 475 000 en gymnastique et 500 000 en natation. Donc, la natation est une option qui a été prise au niveau de la CDA. Pourquoi un dojo de cette ampleur n’est-il pas financé au niveau de la CDA puisqu’il va, j’imagine – comme vous l’avez espéré – recruter plus que 350 personnes ? 350 personnes pour 5 millions d’investissements, c’est quand même très peu ! Il y a très peu de licenciés.

Madame TORCHUT : Il y a les écoles aussi. Il y a les collèges, les lycées qui vont y venir.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais, pour la natation, il y a aussi les écoles, il y a des citoyens de base qui ne sont ni licenciés ni à l’école.

Madame TORCHUT : Le dojo n’est pas réservé aux 350 ou 500 adhérents associatifs.

Monsieur DRAPRON : Je n’ai pas de réponse à votre question, Madame BENCHIMOL-LAURIBE. Malheureusement, vous le savez comme moi comment fonctionne une agglomération : le souci, c’est que nous ne sommes pas les seuls à décider, il faut décider à 36 communes. Force est de constater – ce n’est pas vrai que chez nous, j’ai eu très dernièrement une réunion avec d’autres maires –, il est compliqué de gérer une agglomération, c’est compliqué de faire vivre des communes entre elles, surtout quand elles sont de dimensions très différentes : entre une commune de 240 habitants et une commune de 26 000 habitants, forcément, il n’y a pas les mêmes besoins, il n’y a pas les mêmes attentes de la population. Les compétences doivent être partagées par tous. Je suis un fervent défenseur de mettre le sport et les infrastructures sportives au niveau intercommunal – nous y avons travaillé avec Günter dans notre programme –, 50 % des pratiquants n’étant pas Saintais. Donc, nous pourrions estimer que, effectivement, ce serait quelque chose de bon. Mais, que me disent mes collègues maires ? Ils me disent : « OK, mais, refais tous les équipements ! Et, après, tu nous les donneras. Tu ne vas pas nous donner des trucs pourris. » Pardon, mais c’est comme ça qu’ils le disent. Donc, il faut refaire nos équipements et, une fois que nous l’aurons fait, Madame BENCHIMOL-LAURIBE, seulement à ce moment-là, nous pourrions envisager de transférer la compétence : vous ne pouvez pas dire aux autres : « Vous allez payer ce que nous n’avons pas fait ! » En tout, c’est ce qu’ils vous disent. Donc, faisons le travail, remettons à flot nos équipements, et, peut-être, à ce moment-là, les autres diront : « OK, nous prenons en charge cette compétence. » Pourquoi est-ce que ça l’a été pour la piscine ? Parce que c’est l’agglomération qui a construit une nouvelle piscine.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C’est ce que je propose : que l’agglo construise le nouveau dojo. C’est exactement ce que je propose.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais nous ne pouvons pas. La piscine, c’est un particularisme



administratif : il est possible de faire un distinguo et équipement sportif. Un dojo, c'est un équipement sportif : on ne peut pas faire de distinguo. Sinon, il faudrait avoir une compétence dojo, une compétence équitation, une compétence machin. Pour la piscine, c'est possible, parce qu'il y a un intérêt pour l'Etat pour le « savoir nager ». Mais, le fait de « savoir se combattre », ce n'est pas prévu. Ce sont des subtilités qui font que... C'est pour ça que c'est l'agglomération qui va réaliser la nouvelle piscine. J'espère que vous allez me féliciter : nous n'étions pas d'accord, vous vouliez un bassin de 50 mètres, je voulais un bassin de 25 mètres, mais, d'un point de vue énergétique, la deuxième solution me donne raison.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Il y a des bassins de 50 mètres séparables en deux de 25 mètres, donc, l'hiver, on peut n'en chauffer que la moitié.

Monsieur DRAPRON : Et les autres, ils nagent à 12 °C ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non. Mais, s'il y avait des problèmes de chauffage, nous pourrions trouver des solutions.

Monsieur DRAPRON : Vous auriez pu être gentille de dire que j'avais raison.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ma question ne porte pas sur l'énergie mais sur l'utilité publique. Vous avez remarqué que je suis placée à votre extrême gauche, Monsieur le Maire, je suis assez content d'être à cette position.

Monsieur DRAPRON : Eh bien, moi, tout le monde dit que je suis de gauche : ils n'arrêtent pas de me dire que je suis de gauche.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne le trouve pas. Mais, bon, je le suis plus que vous, sans doute.

Monsieur CATROU : Ce sont sans doute vos policiers municipaux qui vous qualifient de gauche.

Monsieur DRAPRON : Comme quoi...

Monsieur CATROU : Comme quoi, le regard vient d'ailleurs.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Tout est relatif. Ça, c'est Einstein qui l'a dit.

Monsieur DRAPRON : On disait bien que CHIRAC était de gauche. C'est peut-être mon côté chiraquien.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vais m'abstenir sur cette délibération parce que je trouve que le montant de l'investissement prévu est beaucoup trop important pour notre ville – si cet investissement avait été réalisé au niveau de la CDA, j'aurais revu ma copie. Mais, là, pour la Ville seule, je trouve que c'est un montant beaucoup trop important, pour des sports qui, finalement, sont en milieu de liste – les footballeurs, les basketteurs et les tennismen sont largement devant...

Monsieur DRAPRON : Ils ont ce qu'il faut.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur DIETZ vient de nous expliquer pourquoi ce n'est pas tout à fait ce qu'il faudrait.

Monsieur DRAPRON : Comme c'est moi qui donne la parole, je vais commencer par donner la parole à Monsieur CATROU, qui me l'a demandée, et après, je la donnerai à Monsieur DIETZ.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je voudrais finir ma phrase.

Monsieur DRAPRON : Je vous en prie.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne vais pas voter pour cette délibération. Je vais m'abstenir, au lieu de voter contre, parce que je trouve que le projet est beaucoup trop cher pour notre ville ; je ne peux pas voter contre parce que la procédure du concours est une obligation de la loi MOP – donc, je ne peux pas voter contre, puisque je suis pour le concours. Mais, je trouve que ce projet-là – c'est pour ça que je n'ai pas voté pour les délibérations financières – ne fait pas partie à mon sens de nos priorités communales.

Monsieur DRAPRON : C'est entendu.

Monsieur CATROU : Pour faire simple, je suis très surpris de ce raisonnement, je ne le comprends pas. Si on investit proportionnellement à ce que représente chaque adhérent, il va être difficile de mener une politique globale. Je trouve très bien qu'il s'agisse d'un investissement et non pas d'une charge. C'est un investissement dans un quartier. La construction d'un dojo était nécessaire depuis longtemps : je crois que tout le monde avait inscrit cette idée dans son programme municipal.

Monsieur DRAPRON : J'allais le dire à Madame BENCHIMOL-LAURIBE. Madame, vous l'aviez inscrit dans votre programme.

Monsieur CATROU : Oui, il faut investir dans les quartiers prioritaires. Il faut investir partout où il y a des enfants, partout où il y a des adultes qui ont besoin de faire du sport. Il est clair qu'avec les Jeux Olympiques, avec l'attractivité du judo, en particulier en France, ce dojo, quand il sera fonctionnel, va amener beaucoup de pratique nouvelle. Pour ceux qui sont intéressés, le judo, ça peut se commencer à n'importe quel âge, ça peut se faire très doucement, il y a des spécialités gymniques associées – tous les arts martiaux le proposent. Donc, c'est un investissement important. Je vais me faire l'avocat de la municipalité...

Monsieur DRAPRON : Vous allez passer à ma droite, Rémy.

Monsieur CATROU : C'est quand moi qui suis à l'extrême gauche et j'y tiens. Ça marque aussi la capacité d'impulser une politique...

Monsieur DRAPRON : Bien sûr !

Monsieur CATROU : ... par la ville centre, qui ne dépende pas de l'adhésion de l'ensemble des communes, dans un premier temps, mais qu'on ne désespère pas de voir s'agglomérer, se motiver sur des projets là.

En ce qui concerne la piscine, 50 mètres, c'est mieux. Le problème de la température sera réglé le jour où on bloquera les prix de l'énergie – pour ça, il faudra peut-être changer les députés. Une piscine de 50 mètres, c'est un plus dans une politique sportive, parce que ça attire des nageurs différents. Ça, c'est un débat. Vivement que nous ayons celle de 25 mètres. Puis, par une opération magique, nous en aurons une de 50 mètres, peut-être un peu plus tard.

Monsieur DRAPRON : Ça me paraît compliqué.

Monsieur CATROU : En fait, il faut avoir en perspective le développement des activités sportives, que je mets systématiquement en parallèle avec le développement des activités culturelles.

Monsieur DRAPRON : Oui.



Monsieur CATROU : Dans le cadre d'une bonne gestion de la commune, il faut avoir ces deux penchants, qui ne concernent pas forcément les mêmes publics – mais, parfois, c'est perméable. Il faut développer aussi la politique culturelle, ce qui pose aussi le problème d'une grande salle de spectacle, à Saintes, que tout le monde avait programmé, éventuellement...

Monsieur DRAPRON : Dans son programme.

Monsieur CATROU : ... et que nous persistons, nous, à considérer comme urgente.

Monsieur DRAPRON : Je confirme que je suis dans la même phase. Là, encore, ça devrait être du ressort de l'agglomération, mais c'est compliqué.

Monsieur ROUDIER : Beaucoup de questions ont été posées, beaucoup de réponses ont été apportées. Quelles sections sportives sont actuellement concernées ? C'est ma première question.

Madame TORCHUT : Le judo, l'aïkido, le ju-jitsu. Je n'ai pas tous les noms...
Franck ?

Le Yoseikan Budo, un sport de canne, le taekwondo, la Santone Judo – il y a deux clubs de judo. Il y a cinq, six ou sept sections. Certaines ont vingt adhérents.
Le karaté reste au Grand Coudret. Bernard BORDAS, aussi.
Le sambo ne concerne que trois ou quatre adhérents.

Le karaté a beaucoup d'adhérents. Il est en pôle position dans les compétitions. A chaque fois, je les en félicite. Mais leur concept au Grand Coudret est complètement adapté : cela ne justifiait pas de déplacer l'association.

Monsieur DRAPRON : Le karaté n'a pas les mêmes réglementations, je crois, que le judo : il fallait faire un dojo « spécial karaté », ce qui n'était pas à la taille de notre ville.

Madame TORCHUT : En revanche, ils seront les bienvenus pour des compétitions.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr.

Monsieur ROUDIER : J'avais une autre question toute simple. Aviez-vous imaginé une telle estimation pour ce projet ? Est-ce que ce montant inclut les augmentations récentes que génèrent les travaux à venir ?

Monsieur DRAPRON : Joël.

Monsieur TERRIEN : Les estimations, aujourd'hui, tiennent compte de la conjoncture en cours, obligatoirement. Cela fait que le prix s'en ressent. C'est évident. Nous ne pouvons pas faire une étude sans tenir compte de la conjoncture, de l'évolution des prix des matériaux et autres.

Monsieur ROUDIER : D'accord, mais, les augmentations, c'est tous les jours. Donc, ça va encore augmenter.

Monsieur DRAPRON : Justement. Vous avez vu que pour tenir le budget de l'agglomération, il existe une partie d'imprévus. C'est la même chose. Il y aura une partie d'imprévus pour que nous puissions encaisser toutes ces petites problématiques qui pourraient survenir tout au long du projet.

Monsieur TERRIEN : Oui. Nous n'avons pas trop le choix d'aller dans ce sens-là, actuellement.



Monsieur DRAPRON : Donc, une part d'imprévu, le coût, pour être sûr de ne pas le dépasser – sans quoi vous nous reprocheriez de faire exploser les coûts. C'est pour être dans l'enveloppe.

Monsieur ROUDIER : C'est pour ça que ma question, c'était : est-ce que vous aviez imaginé un tel montant ? Donc, je pense que ce n'était pas vraiment le cas au départ.

Monsieur DRAPRON : Oui. Au départ, ce n'était pas le montant prévu. Il y a deux ans, nous disions que nous allions faire un dojo – comme vous l'avez fait dans votre programme –, après quoi on consulte les associations et on voit quelle est la dimension nécessaire pour les clubs qu'on souhaite y accueillir.

Monsieur TERRIEN : Nous allons certainement bénéficier d'aides liées au quartier dans lequel ce dojo va être construit. Ces aides sont relativement importantes.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est ça. Nous allons répondre à des appels à projet.

Monsieur ROUDIER : Si je peux me permettre, nous sommes dans une zone prioritaire, avec des aides potentielles.

Après, je me posais la question – une vraie question –, chaque zone a une frontière. Où se trouve la limite du quartier Boiffiers-Bellevue ? Il me semble qu'une association, récemment...

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, Monsieur ROUDIER, vous vous posez trop de questions. Vraiment.

Monsieur ROUDIER : Pardon ? Mais, non, c'est juste pour prévoir les bonnes choses.

Madame TORCHUT : Je vous réponds. Vous vous posez trop de questions. Dans un quartier prioritaire, vous pouvez très bien mener une action en direction des publics et que les publics sortent un peu de la limite. C'est la base de la politique de la ville. On ne vous demande pas de rester dans un clapier – je sais que vous aimez les lapins –, puisque, justement, l'objectif, c'est d'ouvrir l'ensemble des habitants les uns aux autres, donc, de ne pas les enfermer dans un endroit plutôt que dans un autre. L'objectif, c'est de s'adresser aux jeunes du quartier prioritaire et c'est vrai que le faire dans un endroit, au sein du quartier, même si ça n'est pas tout à fait dans le périmètre, ce n'est pas très grave, parce que c'est accessible. L'important, c'est que ce soit accessible par les habitants du quartier – là, c'est le cas. L'endroit où il est prévu d'implanter le dojo est idéal, puisqu'il est en jointure entre Bellevue et Boiffiers, sur le cheminement entre les deux.

Monsieur DRAPRON : Sur une ligne de bus.

Madame ABELIN-DRAPRON : Il est situé dans un lieu de cheminement, entre les deux quartiers, mis en évidence par les études de mobilité réalisées dans le cadre du quartier prioritaire. Cet endroit est privilégié pour des raisons de courses avec la présence d'une grande surface. Il y a aussi la présence du collège. Grosso modo, ce lieu est très circulant entre les deux quartiers. Donc, de ce point de vue-là, il est idéalement situé. Même s'il n'est pas tout fait dans le périmètre, il est, de toute façon, complètement concerné par les financements publics de la ville parce qu'il est hyperaccessible par les habitants.

Monsieur ROUDIER : Je suis ravi de votre réponse – j'ai bien fait de poser la question.

Monsieur DRAPRON : Super.



Monsieur ROUDIER : Du coup, nous sommes quartier Boiffiers. Tout est proche. Boiffiers-Bellevue est un grand ensemble.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE



Je voulais revenir sur une chose. C'est hors sujet, mais...

Monsieur DRAPRON : Je ne répondrai pas.

Monsieur ROUDIER : Il n'y a pas de question.

Monsieur DRAPRON : Je passe la parole à Monsieur DIETZ.

Monsieur ROUDIER : Non, non, c'était juste à propos des blessures de 16 à 20 ans – malheureusement, j'ai eu l'occasion, récemment, de le vivre en direct, c'est fréquent...

Monsieur DRAPRON : Vous avez un peu plus de vingt ans, quand même.

Monsieur ROUDIER : Oui, mais, j'ai des gens dans ma famille qui ont cet âge-là. Je vois Thierry, en face, qui au niveau du rugby en voit aussi. La génération précédente, est-ce que nous faisons moins d'efforts ? Est-ce que nous étions moins concernés par le sport de compétition aussi jeunes ? Toujours est-il que je trouve effectivement – y compris dans les sports de salle qui sont en très bon état, où il n'est pas question de lapins, de trous dans le sol et autres – qu'il y a beaucoup plus de blessures dans cette génération, notamment au niveau des genoux, des ligaments croisés, c'est infernal, au basket, au hand, au volley, dans des sports collectifs. Alors, au foot et au rugby, bien sûr, l'état du terrain peut entrer en ligne de compte. Mais, je trouve qu'il y a un niveau de blessures beaucoup plus grave et beaucoup plus important dans cette génération que dans la précédente. Les terrains ne sont pas les seuls en cause. Il y a certainement autre chose.

Madame TORCHUT : Puis-je répondre ?

Monsieur DRAPRON : Oui, Véronique.

Madame TORCHUT : J'ai constaté que beaucoup de blessures dans les sports collectifs sont dues au manque d'activités pendant deux ans. Les jeunes se sont remis à fond dans le sport...

Monsieur DRAPRON : Comme moi.

Madame TORCHUT : ... et n'ont pas été coachés de façon assez précise. Ils se sont relancés sur les terrains après une fracture dans la pratique. Je pense que c'est à l'origine des blessures de nombreuses personnes. On le retrouve dans tous les sports : j'ai des danseurs qui se sont blessés au volley, au basket, etc. Enfin, tout le monde se blesse. A la main. Ils ont des articulations qui ne sont pas en forme. Je pense qu'il va falloir que toutes les associations refassent des programmes d'entretien physique à ce sujet. Je lance un appel aux associations : faites attention aux gamins, ils ne sont pas en très bonne forme.

Monsieur DRAPRON : Merci, Véronique. C'est pour ça que je fais attention à ne pas aller trop vite.

Monsieur DIETZ : Il est vrai que la délibération est longue. Maintenant, Monsieur CATROU a le temps. La délibération est longue, mais il est vrai que cette somme est importante pour une ville comme la nôtre. C'est beaucoup. De mémoire, c'est quasiment le prix d'achat du site de Saint-Louis.

Monsieur DRAPRON : Non, il nous a coûté un peu plus cher.



Monsieur DIETZ : Ce n'est pas loin. Ce n'est pas à l'instant, vous connaissez notre philosophie – je vais le dire avec un anglicisme, dont je ne suis pas très fier : *wait and see*. Donc, nous nous abstiendrons sur cette délibération en attendant de voir comment...

Monsieur DRAPRON : Vous aviez un dojo dans votre programme, Pierre.

Monsieur DIETZ : Oui, mais pas aussi cher.

Monsieur DRAPRON : Si, mais vous ne pouviez pas le savoir.

Monsieur DIETZ : Non, nous étions partis sur d'autres bases.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas cohérent.

Monsieur DIETZ : C'était avant le confinement, c'est vrai. Je vous promets que c'est vrai. On peut relire le programme.

Monsieur DRAPRON : Pardon, mais je ne trouve pas ça honnête.

Monsieur DIETZ : Promis. Nous pourrions vérifier. Vous ne pouvez pas dire que ça n'est pas honnête. Nous étions partis sur 2,2 millions d'euros – je trouvais que ce montant était cohérent.

De toute façon, nous allons voir comment le projet évolue.

Pourriez-vous profiter, s'il aboutit – ce que je souhaite –, de cette nouvelle infrastructure, je ne sais pas ce que vous avez prévu comme délai pour qu'elle sorte de terre, pour qu'enfin il n'y ait plus deux associations de judo et qu'enfin ils puissent allumer le calumet de la paix ?

Monsieur DRAPRON : Je crois qu'il n'y en a plus qu'une, je crois.

Madame TORCHUT : Nous verrons. Il faut en parler avec eux. Nous ne pouvons pas vous le dire comme ça. Je ne vais pas me mettre à leur place.

Monsieur DIETZ : C'est aussi une condition de la collectivité.

Madame TORCHUT : Nous verrons.

Monsieur DIETZ : C'est ridicule. Ça va de nouveau amener des conflits d'utilisation.

Madame TORCHUT : Tout à fait. Nous réglerons cela en fonction...

Monsieur DRAPRON : Je propose un *wait and see* et de mettre aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-120. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS

Synthèse :

La commune de Saintes et la communauté d'agglomération de Saintes ont des besoins similaires dans le domaine de la fourniture de produits pétroliers. De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande dont la date de prise d'effet sera la dernière date de signature de la convention



et dont l'échéance sera la fin du marché de fourniture

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Ville de Saintes, et des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture de produits pétroliers,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, de l'entreprise en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : fourniture de produits pétroliers.

- Procédure d'appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre mono-attributaire,
- Accord-cadre d'une durée de 12 mois reconductible 3 fois 12 mois.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture de produits pétroliers dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement et la Commission d'Appel d'Offres de la Ville comme instance compétente,
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Au regard des besoins similaires dans le domaine de la fourniture de produits pétroliers, nous proposons une convention constitutive de groupement de commande entre la commune de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour l'achat des produits pétroliers.

C'est la commune de Saintes qui est proposée en qualité de coordinatrice à propos de cette convention de groupement de commande.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je rebondis sur la réponse que vous m'avez faite à propos du dojo et de la CDA : nous aurions dû faire un groupement de commande pour le dojo entre la



commune et la CDA.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE



Monsieur DRAPRON : La prochaine fois, j'essaie.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Nous aurions très bien pu faire cette convention, ça aurait été beaucoup mieux.

Monsieur DRAPRON : La prochaine fois, nous essayons.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous pouvez encore le faire : le dojo n'est pas encore sorti de terre.

Monsieur CATROU : Une question : sur quels volumes sommes-nous ?

Monsieur DRAPRON : Quels volumes, Marie-Line ? Est-ce indiqué dans la délibération ? Avons-nous l'information ?

Madame CHEMINADE : Est-ce que nous avons cette donnée ?

Monsieur DRAPRON : Entre 250 000 et 300 000 euros à l'année. Nous ne sommes pas précis sur le volume annuel.

Monsieur CATROU : On parle de produits pétroliers qui servent à mettre dans les véhicules...

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur CATROU :... qui servent à chauffer.

Monsieur DRAPRON : Pas le chauffage.

Madame CHEMINADE : C'est essentiellement pour les véhicules.

Monsieur DRAPRON : C'est beaucoup pour l'agglomération, avec les bennes. Nous l'avons vu hier soir, à l'agglomération, le gasoil des bennes a représenté 500 000 euros cette année. Nous avons pris un peu cher. Il fallait que les bennes circulent. Nous étions à 500 000 euros de gasoil. C'est beaucoup moins chez nous.

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-121. PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2022-2023

Synthèse :

Conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014, lors du conseil municipal du 3 février 2022, préalablement au DOB un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté et incluait le plan d'action.

La Préfecture à travers le contrôle de légalité, par son courrier en date du 1^{er} juillet 2022, a soulevé l'obligation de présenter le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans une délibération distincte du rapport annuel.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle présentation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle pour les services de la Ville respectant ainsi le formalisme attendu.



En application de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la fonction publique, la Ville de Saintes a élaboré un plan d'actions égalité professionnelle. Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Ceux-ci doivent ainsi être établis dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants, par l'autorité territoriale, après consultation du comité technique.

A défaut, une pénalité fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de la collectivité est appliquée.

Le plan d'actions de la Ville, élaboré pour 2 ans, définit la stratégie et les mesures destinées à travailler en faveur de l'égalité professionnelle dans les domaines suivants :

- *Progresser tout au long de son parcours professionnel à travers :*
 - o *Non-discrimination dans le processus de recrutement ;*
 - o *Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la formation*
- *Faciliter l'articulation des temps de vie professionnels et personnels ;*
- *Lutter contre toutes les discriminations et toutes les violences faites aux agentes et aux agents sur leurs lieux de travail ;*
- *Encourager et soutenir les initiatives en faveur de l'égalité dans l'ensemble de la collectivité, notamment en sensibilisant les élus.*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L.132-1 à L132-4,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 80,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-6 du conseil municipal du 17 février 2022 relative à la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité femmes — hommes 2022,

Considérant que la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce plan d'actions est prévu pour la période 2022-2023,

Considérant que ce plan est structuré autour des principales thématiques suivantes :

- progresser tout au long de son parcours professionnel à travers :
- non-discrimination dans le processus de recrutement ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la formation
- faciliter l'articulation des temps de vie professionnels et personnels ;
- lutter contre toutes les discriminations et toutes les violences faites aux agentes et aux agents sur leurs lieux de travail ;
- encourager et soutenir les initiatives en faveur de l'égalité dans l'ensemble de la collectivité, notamment en sensibilisant les élus.

Considérant que la Ville de Saintes est engagée à travers ce plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que la Ville de Saintes, dans le respect de ses obligations légales, souhaite poursuivre et renforcer son action en matière d'égalité professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 janvier 2022,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2022-2023 tel que joint en annexe.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2022-2023 tel que joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE



Madame CHEMINADE : Il s'agit seulement de répondre à un courrier reçu de la Sous-préfecture. Lors du dernier conseil municipal, nous avons voté en une seule fois une délibération qui regroupait le rapport annuel d'activité et le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Nous repassons le plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle, dissocié du rapport d'activité. Il s'agit juste d'un point technique : il fallait deux délibérations et non pas grouper les deux en une seule. Donc, il s'agit du même plan d'action sur l'égalité professionnelle que nous avons présenté avant l'été.

Monsieur DRAPRON : Rien n'a changé. Y a-t-il des questions ?

Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

2022-122. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR UNE ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SAINTES ET DE SOUTIEN AUX COMMERCES DE PROXIMITE SAINTAIS

Synthèse :

La municipalité a la volonté de porter, cette année encore, une marque de reconnaissance aux agents pour les fêtes de fin d'année au travers d'un dispositif de distribution de bons d'achats utilisable dans les commerces saintais.

Afin de faciliter la distribution, ce dispositif a été confié au Comité des Œuvres sociales.

Il convient de verser une subvention complémentaire au COS pour lui permettre d'effectuer cette opération pour le compte de la Ville.

Ce dispositif portera sur la distribution d'un bon d'achat de 50 € par agent exerçant au sein des services de la Ville et du CCAS de Saintes ayant plus de 6 mois d'ancienneté (titulaires et contractuels) au 1^{er} octobre 2022 à utiliser dans les commerces saintais adhérents à l'opération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2022-63 du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Considérant le soutien apporté par la ville auprès de l'association Comité des œuvres sociales,

Considérant que pour cette opération la Ville et l'association Comité des œuvres sociales signeront une convention spécifique à la mise en place de ce dispositif,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de porter une marque de reconnaissance forte aux agents au travers d'un dispositif de distribution de bons d'achat utilisable dans les commerces saintais et selon les modalités suivantes :

1- Principes :

- Le montant des bons d'achat est de 50 € et distribués aux agents afin d'être utilisés dans les commerces saintais. Les bénéficiaires des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les commerces éligibles dont l'activité commerciale est située à Saintes.
- Les bons ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables.
- Une fois les bons dépensés, le commerçant pourra en assurer la contre-valeur auprès de l'association Comité des œuvres sociales.

2- Bénéficiaires : Les agents exerçant au sein des services de la Ville et du CCAS de Saintes sur un poste permanent et pour les contractuels avec contrat au 1^{er} décembre 2022.

Considérant, en outre, la volonté d'apporter un soutien aux commerces de proximité saintais,



Considérant que le nombre d'agents de la Ville et du CCAS est au 1er octobre 2022 de 700 agents ce qui correspond à un budget de 35 000 €,
Considérant que par conséquent la Ville s'engage à verser au Comité d'œuvres sociales une subvention de ce montant afin de mener à bien cette opération,
Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, fonction 020, article 6574, service DRH,
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 22 septembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 35 000 € au Comité d'œuvres sociales,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de cette subvention et tous documents y afférents. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Nous reproduisons ce dispositif de bons d'achat en 2022 pour la fin de l'année. Afin d'en faciliter la distribution, nous avons demandé au COS de distribuer ces bons d'achat. Ils permettront aux agents de la Ville et du CCAS de pouvoir dépenser dans nos commerces saintais pour cette opération. Cela concerne environ 700 agents de la Ville et du CCAS, pour un budget global de 35 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Est-ce que cela concerne uniquement les commerces de centre-ville ou est-ce que cela inclut également les grandes surfaces situées à l'extérieur de la ville, dans la zone de Saint-Georges ?

Madame CHEMINADE : Tous les commerces saintais de la ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Je ne crois pas que les grandes surfaces soient dedans.

Monsieur MACHON : Sur la zone aussi ? Certains commerces sont situés sur la commune de Saint-Georges-des-Coteaux.

Monsieur DRAPRON : Tout n'est pas situé à Saint-Georges-des-Coteaux. Sont saintais les commerces situés à Saintes – c'est une petite lapalissade, mais, c'est le principe.

Monsieur MAUDOUX : Juste une question par rapport aux personnels ayant moins de six mois d'ancienneté. Quel nombre représentent-ils ?

Madame CHEMINADE : 700.

Monsieur MAUDOUX : Non, ceux qui ont moins de six mois d'ancienneté.

Madame CHEMINADE : Alors, précisément...

Monsieur DRAPRON : On vous le dira au mois de décembre.



Monsieur MAUDOUX : Je vous pose la question parce que s'il s'agit d'un nombre important, je comprends que vous les ayez exclus, mais si leur nombre est limité, je me dis qu'il est dommage de leur adresser ce message : « Vous êtes un nouvel arrivant, vous n'aurez pas le droit à la prime. »

Madame CHEMINADE : Oui.

Monsieur MAUDOUX : Ce n'est pas une remarque qui...

Monsieur DRAPRON : Il fallait un règlement. Je ne sais pas combien il y en a.

Monsieur MAUDOUX : Si le nombre est réduit, je pense que ça serait un bon message... Si financièrement, ça n'impose rien.

Madame CHEMINADE : Nous allons regarder effectivement le chiffre exact. Nous allons creuser cet aspect. Effectivement, si ça concerne cinq ou six personnes...

Monsieur DRAPRON : Il est vrai que s'il y en a cinq ou six, ça n'en vaut pas le coup.

Madame CHEMINADE : Nous avons pensé qu'il fallait établir des règles.

Monsieur MAUDOUX : Merci pour eux, si vous suivez ce conseil.

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous allons faire vérifier ce point.

Monsieur ROUDIER : J'ai une question d'ordre budgétaire. Je voulais savoir à quoi correspondait le chapitre 65, la fonction 20, précisé dans la délibération, qui permet le versement de ces 35 000 euros.

Monsieur DRAPRON : Le chapitre 65, ce sont les subventions.

Monsieur ROUDIER : Oui, mais, il s'agit uniquement des subventions aux associations. Et l'article qui suit ?

Monsieur DRAPRON : Le chapitre 65 concerne les subventions aux associations. Ensuite, nous le déclinons. C'est la fonction qui permet d'attribuer cette somme au COS. C'est de la comptabilité.

Monsieur ROUDIER : Sur le budget principal.

Madame CHEMINADE : C'est un libellé du plan comptable, ni plus ni moins – je ne suis pas comptable. Nous faisons confiance aux services.

Monsieur DRAPRON : C'est de la comptabilité publique – la même que la comptabilité associative. Merci. S'il n'y a plus de questions...

Monsieur DIETZ : C'était pour apporter une précision – nous allons rebondir. Nous allons voter pour, bien sûr... Toutes les zones commerciales sont communautaires, depuis la loi NOTRe.

Monsieur DRAPRON : Vous avez bien vu que c'était pour la ville de Saintes.

Madame CHEMINADE : Effectivement, nous avons noté les commerces saintais.



Monsieur DIETZ : D'accord. Parce que ça rejoint la remarque que vous avez faite tout à l'heure : il fallait mettre tous les équipements aux normes, après, ils pouvaient devenir communautaires. C'est exactement le même enjeu. Ils voulaient que toutes les zones à caractère économique soient remises aux normes, puis deviennent communautaires. Mais, la loi NOTRe a balayé tout ça.

Monsieur DRAPRON : Elles sont communautaires, quoi qu'il arrive.

Monsieur DIETZ : Maintenant, elles sont communautaires.

Monsieur DRAPRON : Mais, nous, nous considérons que ce sont ceux qui paient des impôts à Saintes qui permettent aux agents d'obtenir ce chèque-là, donc, c'est à eux que doit revenir cette somme.

Monsieur-DIETZ : Oui, d'accord. En gros, c'est toute la ville de Saintes intra-muros.

Monsieur CATROU : Je voulais réinsister sur cette restriction aux personnels qui ont moins de six mois d'ancienneté. S'il n'y a pas d'obstacle réglementaire, je vous propose qu'on l'oublie.

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est ce que nous avons prévu de faire. Nous le faisons vérifier auparavant.

Madame CHEMINADE : Oui. Je ne pense pas que cela concerne énormément de personnes, effectivement.

Monsieur DRAPRON : Donc, nous voyons ce point. Nous devons le vérifier juridiquement. Vous le savez, chaque fois que nous faisons des choses comme ça, il faut que ce soit très bordé. Il y a peut-être une réglementation.

Monsieur CATROU : Il y a une solution, c'est que nous remettons une deuxième couche sur l'augmentation de salaire.

Monsieur DRAPRON : Ah non ! Il faut déjà que nous encaissions celle-là.

Monsieur CATROU : Nous demandons à l'Etat d'intervenir. En fait, c'est fait pour compenser ça.

Madame CHEMINADE : Si nous adhérons à cette modification, *a priori*, il faut le voter ce soir ou lors du prochain conseil. Nous pouvons réajuster lors du prochain conseil.

Monsieur DRAPRON : Nous réajusterons lors du prochain conseil. Je préfère que nous votions comme c'est pour être sûr que ce soit bon.

Madame CHEMINADE : Les bons sont déjà distribués.

Monsieur DRAPRON : Nous allons les voter comme ça et nous verrons comment nous pourrions peut-être rattraper lors d'un prochain conseil, peut-être. S'il y a cinq ou six agents, nous trouverons une solution.

Monsieur ROUDIER : On parle de zones communautaires. Les agents de la CDA n'ont-ils pas été demandeurs ?

Monsieur DRAPRON : Sinon, nous l'aurions fait avec eux.



Monsieur ROUDIER : Ça n'a pas été abordé, hier, du tout ?

Monsieur DRAPRON : Non.

Monsieur ROUDIER : Effectivement.

Monsieur DRAPRON : Cela a été proposé en exécutif, mais les maires n'ont pas souhaité faire la même chose qu'à Saintes. Point. Donc, nous, nous l'avons fait – comme nous l'avons fait depuis deux ans.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-123. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Synthèse :

La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, à travers leurs projets présentés pour l'exercice 2022, contribuent :

- *au rayonnement de Saintes,*
- *au rayonnement sportif saintais et son développement,*

La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, au regard des projets présentés, œuvrent en faveur du rayonnement de Saintes et de son développement.

Deux associations ont sollicité des subventions pour des projets :

- *Association Vietnam 17*
- *Vélo Club Saintais*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle,
- au rayonnement sportif saintais et son développement,
- à la mise en valeur du patrimoine et des collections,
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics,
- à la mise en œuvre d'actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet),
- le compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...),
- la signature du contrat d'engagement républicain (attestation sur l'honneur pour les subventions de moins de 1 000 € et pour les subventions supérieures à 1 000 € la signature du contrat d'engagement républicain en annexe de la convention),

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,



Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT :
« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,
Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,
Considérant les crédits votés au budget principal, chapitre 65, article 6574,
Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022,
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 22 septembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION	PROJET
Association Vietnam 17	2 250 €
Vélo Club Saintais	5 000 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur JEDAT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, cette délibération concerne les subventions aux associations pour l'année 2022.
Deux associations sont concernées pour des projets : l'association Vietnam 17, à hauteur de 2 250 euros et le Vélo Club Saintais, à hauteur de 5 000 euros.

Je vous apporte une petite précision : s'agissant de projets, naturellement, nous ne revenons pas sur N - 1 – nous ne pouvons pas faire de comparatif.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MACHON : Une question. Ce sont des projets qui ont été réalisés. Est-ce que ces montants-là correspondent aux factures présentées, liées aux projets ?

Monsieur DRAPRON : Günter.

Monsieur JEDAT : Oui, un projet a été réalisé : c'est le Vélo Club Saintais. La subvention pour l'association Vietnam 17 concerne le 22 janvier, l'année du Vietnam qui va être organisée à Saintes : il va y avoir trois semaines d'animation, à travers les commerces, de l'affichage, des expositions, des menus vietnamiens cuisinés par les services de la CDA. C'est une avance sur les événements qui se dérouleront à partir du mois de janvier.

Monsieur MACHON : Je pose cette question, parce que j'étais la semaine dernière à l'assemblée



générale du groupe folklorique Aunis et Saintes, qui fête ses 90 ans, au mois de novembre. Le groupe – à ma connaissance – a demandé l'aide de la Ville pour cet événement particulier, où il organise un certain nombre d'animations : on lui a répondu que la subvention ou l'aide ne pourrait être apportée qu'une fois le projet complètement réalisé. C'est la raison pour laquelle...

Monsieur DRAPRON : Le versement, oui.

Monsieur MACHON :... je pose cette question. Le versement, oui. Mais, l'approbation, aussi, à ma connaissance.

Monsieur DRAPRON : Je ne sais pas si nous avons reçu une demande de subvention.

Monsieur JEDAT : Une demande de subvention a déjà été votée – je pense. Cela a été voté, justement, pour toutes les animations du groupe qui allaient se dérouler durant de l'année.

Monsieur MACHON : Oui, mais pas pour le projet spécifique lié aux 90 ans, je ne le pense pas.

Monsieur DRAPRON : Je propose que le groupe revienne vers Günter.

Monsieur MACHON : Oui, je pense que c'est nécessaire de clarifier la situation.

Monsieur DRAPRON : Très bien. Nous clarifierons la situation.
Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-124. ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES PERSONNELS D'ENTRETIEN DE TERRAINS DE GOLF (AGREF)

Synthèse :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les personnes publiques ne peuvent utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries.

À partir du 1^{er} juillet 2022, les collectivités territoriales et établissements publics ne pourront plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des cimetières, des terrains de sport ainsi que dans les zones étroites ou difficiles d'accès dans le cadre de l'entretien des voiries.

Un report de ce délai de mise en œuvre est toutefois possible jusqu'au 1^{er} janvier 2025 dans les cas suivants :

- *Équipements sportifs : terrains de grands jeux, pistes d'hippodromes et terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, **golfs et practices de golf uniquement s'agissant des départs, greens et fairways.***

Cependant, la collectivité souhaite anticiper ces interdictions et dès le 1^{er} janvier 2023, des nouvelles méthodes de travail vont être mises en place pour limiter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains du golf.

Afin d'anticiper ce changement, le personnel en charge de l'entretien du golf doit se former aux nouvelles pratiques. L'Association des Personnels d'Entretien de Terrain de Golf dite « l'AGREF » est aujourd'hui le leader en formation d'entretien des terrains de Golf.

Cette adhésion sera également un véritable soutien sur le travail déjà mis en place pour obtenir également en 2023 le label « Golf pour la biodiversité ».

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.253-7,

Vu la Loi n° 2014-110, dite loi Labbé du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,



Vu l'article 68 de la LTE-Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à l'énergie et à

énergie pour la croissance verte (1),

Vu l'article 8 de la Loi Pothier- Loi n° 2017-348 du 20 janvier 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle (1),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 les personnes publiques ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries,

Considérant que pour les terrains de grands jeux, de tennis sur gazons, d'hippodromes, de golfs, l'interdiction ne sera en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2025,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, la Ville de Saintes souhaite mettre en place des nouvelles méthodes de travail pour limiter au maximum l'utilisation des produits phytosanitaires, pour permettre au golf d'obtenir le label bronze « Golf pour la biodiversité »,

Considérant qu'à ces fins, il convient d'adhérer à l'Association Française des Personnels d'Entretien de Terrains de Golf (AGREF), un acteur reconnu dans la formation à l'entretien des terrains de golf,

Considérant que l'Association des Personnels d'Entretien des Terrains de Golf, dite AGREF (régie par la loi de 1901) a comme objectifs premiers l'encadrement des personnels d'entretien de terrain de golf, la libre circulation des informations entre eux, la favorisation des contacts entre collègues et la transmission de leurs expériences,

Considérant que cette adhésion implique le versement annuel d'une cotisation, dont le montant pour l'année 2022 est de 75 €,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 622, article 6228,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'adhésion de la Ville de Saintes à l'Association Française des Personnels d'Entretien de Terrains de Golf (AGREF),
- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette adhésion. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame TORCHUT : Depuis le 1^{er} janvier 2017, les personnes publiques ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries. A partir du 1^{er} juillet 2022, les collectivités territoriales et établissements publics ne pourront plus recourir à l'utilisation de produits phytosanitaires au niveau des cimetières, des terrains de sport, ainsi que dans les zones étroites ou difficiles d'accès, dans le cadre de l'entretien des voiries.

Un report de ce délai de mise en œuvre est toutefois possible jusqu'au 1^{er} janvier 2025, dans les cas suivants :

- équipements sportifs ;
- terrains de grands jeux ;
- pistes d'hippodrome ;
- terrains de tennis sur gazon, dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs,
- golfs et *practices* de golf, uniquement s'agissant des départs, *green* et *fairways*.

Cependant, la collectivité souhaite anticiper ces interdictions. Dès le 1er janvier 2023, de nouvelles



méthodes de travail vont être mises en place et
l'utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains de golf.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE



Afin d'anticiper ce changement, le personnel en charge de l'entretien du golf doit se former aux nouvelles pratiques. L'Association Française des Personnels d'Entretien de Terrains de Golf, dite AGREF, est aujourd'hui le leader en formation d'entretien des terrains de golf.

Je vous propose, donc, de faire adhérer le golf, pour qu'il ait un soutien véritable sur le travail déjà mis en place et qu'il obtienne un label « golf pour la biodiversité ». Nous visons actuellement l'obtention du label de bronze pour 2023.

Donc, je propose de mettre au vote cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE nous félicite.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Puisque vous me le demandez si gentiment, je ne vais pas m'en priver. Je suis évidemment très, très heureuse que ce genre d'initiative arrive au Conseil municipal. Ce n'est pas moi qui vais vous reprocher de limiter les consommations de pesticides et d'anticiper l'entrée en vigueur de la loi. Donc, je vais voter « oui », évidemment.

Monsieur DRAPRON : Je le savais ! Merci beaucoup.

Monsieur ROUDIER : Mon intervention n'est pas liée à cette délibération, mais au sport en général – puisque nous sommes dans cette rubrique.

Monsieur DRAPRON : Si ce n'est pas le sujet, nous n'y répondrons pas.

Monsieur ROUDIER : Je peux quand même évoquer...

Monsieur DRAPRON : Ça dépend.

Madame TORCHUT : S'il y a de l'herbe, s'il y a un peu d'herbe.

Monsieur ROUDIER : Il n'y a pas d'herbe !

Monsieur DRAPRON : Sinon, cela relève des questions diverses, qu'il faut envoyer 48 heures avant le Conseil municipal.

Monsieur ROUDIER : Cela ne fait rien : je peux revenir cinq minutes sur la situation du club de volley, par exemple.

Monsieur DRAPRON : Non. Je ne répondrai pas.

Monsieur ROUDIER : Je peux quand même poser la question, même si vous ne répondez pas.

Monsieur DRAPRON : Non. Je ne répondrai pas. Donc, je mets aux voix cette délibération.

Monsieur ROUDIER : D'accord. Les associations sportives apprécieront.

Monsieur DRAPRON : J'aurais aimé que vous ayez autant d'appétence pour toutes les associations sportives, il fut un temps.

Merci pour cette remarque. Encore faut-il en avoir les moyens, cher ami. Il n'empêche que c'est



très étonnant que, depuis un certain temps, vo
seule association – c'est dommageable pour toutes les autres.
Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-125. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Synthèse :

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.

Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n° 2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

— Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.

— Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1- Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'ANAH et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

« Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU : Néant

Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : Néant

Travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention ville	Aide communale intermédiation locative
16 quai de la République (3)	19/01/2022			5400 €
TOTAL				5400 €

2- Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades : Néant



Le montant total des subventions attribuées au titre des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 5 400 €,

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022 — Chapitre 204 — Fonction 824 — Article 20422 — Service URBA — Opération AP 18HABITAT,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 22 septembre 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 5 400 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement des dites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Evelyne étant absente, elle m'a donné pouvoir.

Vous le savez, là, il s'agit des fameuses aides à l'amélioration de l'habitat ancien, à la préservation et à la valorisation du patrimoine.

Il s'agit d'accorder une prime de 5 400 euros pour une réhabilitation au 16, quai de la République.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Monsieur TERRIEN : Les deux délibérations suivantes concernent des acquisitions de parcelles dans le secteur de Magezy, pour constituer ce qu'on appelle, je crois, la trame verte – mais, là-dessus, je laisserai Charlotte TOUSSAINT vous expliquer exactement de quoi il en ressort.

Il s'agit, pour la première délibération, de grouper des parcelles cadastrées sections AI n° 145 et n° 248, d'une superficie totale de 10 952 mètres carrés, à proposer de les céder à la Ville. Un accord a été trouvé pour une cession de ces biens pour un montant de 4 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

La deuxième délibération : en raison de l'intérêt écologique des parcelles cadastrées sections AI n° 159, n° 165, n° 375, n° 769 et n° 771, d'une superficie totale de 35 382 mètres carrés, la Ville de Saintes a proposé au propriétaire de les acheter. Un accord a été trouvé pour la cession de ces biens pour un montant de 12 738 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Les bases d'achat au mètre carré sont les mêmes.

Je laisse, peut-être, Charlotte TOUSSAINT expliquer le pourquoi.

2022-126. SECTEUR DE MAGEZY — ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N° 145 ET AI N° 248



Synthèse :

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°145 et 248 d'une superficie totale de 10 952 m² a proposé de les céder à la ville.

Un accord a été trouvé pour une cession de ces biens pour un montant de 4 000 € et frais de notaire à la charge de la commune.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt écologique des parcelles cadastrées section AI n° 145 et AI n° 248 d'une superficie totale de 10 952 m², leur fonction dans les trames vertes et bleues ainsi que leur proximité avec la Charente, Considérant que Monsieur Daniel HALMAERT, propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 145 de 10 839 m² et AI n° 248 de 113 m² situées en zone N du PLU, a proposé de les céder à la ville (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant l'accord de Monsieur Daniel HALMAERT pour la réalisation de cette cession au profit de la ville pour un montant de 4 000 € et prise en charge des frais de notaire par la commune,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget 2022, chapitre 21 – fonction 833 - article 2111 – opération FONCIER – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de Monsieur Daniel HALMAERT des parcelles cadastrées section AI n° 145 de 10 839 m² et AI n° 248 de 113 m² pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2022-127. SECTEUR DE MAGEZY — ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N° 159, 165, 375, 769 ET 771

Synthèse :

En raison de l'intérêt écologique des parcelles cadastrées section AI n°159, 165, 375, 769 et 771 d'une superficie totale de 35 382 m², la ville de Saintes a proposé au propriétaire de les acheter.

Un accord a été trouvé pour un montant de 12 738 € et frais de notaire à la charge de la commune.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt écologique des parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans joints en annexes 1 et 2), leur fonction dans les trames vertes et bleues ainsi que leur proximité avec la Charente,

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit
AI 159	549	Magezy
AI 165	3 225	Magezy
AI 375 (½ indivise)	4	Magezy
AI 769	18 298	Magezy
AI 771	13 306	Magezy
TOTAL	35 382	

Considérant l'accord du propriétaire, la Société Commerciale Industrielle Immobilière (SC2I), pour céder les parcelles listées dans le tableau ci-dessus, situées en zone N du PLU, à la ville pour un montant de 12 738 € et prise en charge des frais de notaire par la commune,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 21 — fonction 833 — article 2111 — opération FONCIER — service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de la Société Commerciale Industrielle Immobilière (SC2I) des parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour un montant de 12 738 € (douze mille sept cent trente-huit euros).

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit
AI 159	549	Magezy
AI 165	3 225	Magezy
AI 375 (½ indivise)	4	Magezy
AI 769	18 298	Magezy
AI 771	13 306	Magezy
TOTAL	35 382	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune. »

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Je vous propose de regrouper les questions pour les deux délibérations. Il s'agit de parcelles différentes, mais avec un même objet. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.
 Madame BENCHIMOL-LAURIBE. Des félicitations, encore ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Qu'allez-vous faire de ces parcelles ?

Monsieur DRAPRON : Charlotte. Cela va vous plaire.

Madame TOUSSAINT : Nous n'allons rien faire sur ces parcelles. Rien faire, c'est agir,
 Madame BENCHIMOL-LAURIBE.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est parfait ! Mais, jusqu'à quand ? C'est cela ma question. Vous les achetez – c'est très bien ! – et vous allez les laisser en zone naturelle – c'est encore mieux ! Mais, avez-vous un projet de protection, de classement, etc. ? C'est cela ma question.

Madame TOUSSAINT : En préambule, c'est une des actions menées par le Conseil de la Transition Ecologique, la commission Nature et Biodiversité, Eau et Milieux Aquatiques, qui est de préserver le milieu existant.

Là, cette nouvelle coulée verte que l'on achète sera laissée en l'état. Donc, il n'y aura pas de piste cyclable, il n'y aura pas de chemin de randonnée. Nous allons laisser ces parcelles-là vivre comme elles l'entendent. Les services et l'équipe, nous sommes en réflexion pour essayer de faire en sorte que ce soit vraiment sanctuarisé, un petit peu comme la zone sanctuaire de La Palu. Cela demande d'autres démarches administratives. Pour l'instant, la première étape, c'est d'accéder à cette acquisition.

Monsieur DRAPRON : Les parcelles sont en « zone naturelle ». Si elles appartiennent au domaine communal, c'est l'histoire qui dira si ceux qui seront en charge, un jour, veulent en faire autre chose. En tout cas, vous pouvez compter sur nous que ces parcelles restent en « zone naturelle ».

Monsieur MAUDOUX : Est-ce en relation avec les trames vertes ?

Madame TOUSSAINT : Oui, oui, c'est ça. Ça concourt au maillage des trames « verte et bleue » située dans le territoire. Une étudiante ingénieure paysagiste a réalisé la cartographie des trames « verte et bleue ». Nous les possédons. Nous les calquons avec les services de l'urbanisme quand nous avons des projets d'aménagement. Nous y travaillons avec Joël, entre autres. Au-delà de cet aspect, il s'agit aussi de contribuer à une qualité paysagère pour les riverains, en plus d'une préservation de la biodiversité présente sur cet espace-là.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que l'urbanisation du secteur de Magezy a un impact, justement, sur la faune ? Cette faune existe : il y a les fameux écrevilles de Magezy, comme au bois de la Grelauderie.

Monsieur DRAPRON : Le bois de la Grelauderie est sanctuarisé : ça ne bougera plus.

Monsieur MAUDOUX : Depuis quand ?

Monsieur DRAPRON : Je poserai la première pierre du lotissement de la rue de Provence, avec la SEMIS. Cela clôturera l'épisode « Grelauderie » : il reste à son propriétaire. Dans le PLUi, il repassera en « zone naturelle boisée ».

Monsieur MAUDOUX : Nous en sommes très satisfaits, Monsieur le Maire.

Monsieur TERRIEN : L'urbanisation sur Magezy est déjà bien avancée : ces choses étaient engagées avant notre arrivée. Donc, elles ne seront pas étendues au-delà de ce qu'elles sont aujourd'hui. Néanmoins, un bois a été préservé dans la zone, vers le chemin des Essartis. Cette partie-là va apporter sa part à la préservation de la biodiversité.

Monsieur MAUDOUX : Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix les deux délibérations 2022-126 et 2022-127.



(Il est procédé au vote.)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE

2022-128. SECTEUR RECOUVRANCE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE DEUX ESPACES ENHERBES

Synthèse :

La ville de Saintes est propriétaire d'espaces enherbés secteur Recouvrance jouxtant les parcelles cadastrées section BM n°826 et 827 propriétés de la SEMIS.

Ces parcelles font partie du domaine public communal suite à la réalisation de la ZAC de Recouvrance.

La SEMIS a un projet sur sa parcelle cadastrée section BM n°827 et afin d'obtenir un ensemble homogène, elle souhaite acquérir une partie des espaces jouxtant cette parcelle.

Il est donc nécessaire de réaliser la désaffectation et le déclassement de ces parcelles préalablement à une éventuelle cession.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les parcelles issues du domaine public communal non cadastré dénommée a de 345 m² et dénommée b de 108 m² sur le plan de bornage joint en annexe 1 ont été acquises par la ville en date du 15 septembre 2000 suite à la réalisation de la ZAC de Recouvrance et qu'elles ont été mises à disposition du public pour un usage d'espace vert (plan de situation joint en annexe 2),

Considérant que depuis le 26 septembre 2022, leur destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que ces parcelles étant libres de tout usage depuis le 26 septembre 2022, il convient de les désaffecter et de les déclasser afin de veiller à la bonne gestion du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des espaces enherbés dénommé a de 345 m² et dénommé b de 108 m² comme indiqué sur le plan de bornage joint en annexe 1 doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des espaces enherbés dénommé a de 345 m² et dénommé b de 108 m² comme indiqué sur le plan de bornage joint en annexe 1 jouxtant les parcelles cadastrées section BM n° 826 et 827,
- Sur le déclassement des espaces enherbés dénommé a de 345 m² et dénommé b de 108 m² comme indiqué sur le plan de bornage joint en annexe 1 jouxtant les parcelles cadastrées section BM n° 826 et 827,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : La Ville de Saintes est propriétaire d'espaces enherbés, secteur Recouvrance, jouxtant les parcelles cadastrées BM n° 826 et n° 827, propriétés de la SEMIS. Ces parcelles font partie du domaine public communal suite à la réalisation de la ZAC de Recouvrance.

La SEMIS a un projet sur sa parcelle cadastrée BM n° 827 et, afin d'obtenir un ensemble homogène, elle souhaite acquérir une partie des espaces jouxtant cette parcelle.



Effectivement, la SEMIS a un projet d'habitat inclusif, qui va prendre place sur les parcelles qui lui appartiennent à proximité. Il restait ce petit recoin enherbé qui permettrait à l'espace réservé à l'habitat inclusif de disposer d'un peu plus d'aération et d'espaces praticables. Nous, cela nous enlève un petit coin qu'il n'était pas forcément très pratique à entretenir. Donc, ça, c'est plutôt bien.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce que cette surface augmente le taux de constructibilité sur la parcelle globale qui va être consentie ? Est-ce que ça va être construit ?

Monsieur TERRIEN : Non, non, non.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce que cette surface augmente le taux de constructibilité sur la parcelle globale qui va être consentie ? Autrement dit ça restera en herbes ?

Monsieur TERRIEN : Ça restera en herbes. Le projet ne change pas. Le projet était établi avant que nous ne décidions de céder cette parcelle...

Monsieur DRAPRON :... supplémentaire...

Monsieur TERRIEN :... à la SEMIS. La SEMIS construit au bénéfice de l'Association Emmanuelle.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-129. PASSAGE EN DOMAINE NON CADASTRE COMMUNAL DE LA RUE DE LA FENÊTRE

Synthèse :

Suite au programme de rénovation urbaine réalisée sur le quartier de la Fenêtre, la rue de la Fenêtre a été déplacée. Elle est également aujourd'hui cadastrée ce qui peut parfois générer une confusion sur la propriété des voies (publiques ou privées).

Afin de lever cette confusion et parce que les voies appartenant au domaine public communal ne sont, en principe, pas numérotées au cadastre, il est proposé cette délibération qui sera ensuite transmise au service du cadastre pour sa mise à jour.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'une voie ouverte à la circulation qui appartient à une personne publique et qui est affectée à l'usage direct du public fait partie du domaine public routier de la collectivité,

Considérant que les voies appartenant au domaine public communal ne sont, en principe, pas numérotées au cadastre,

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire car le passage en domaine non cadastré n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans joints en annexes 1 et 2) qui correspondent à la rue de la Fenêtre suite au programme de rénovation urbaine :

Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Rue ou lieudit
BT	370	1184	Rue de la Fenêtre



BT	373	178	Rue de la Fenêtre
BT	360	239	Rue de la Fenêtre
BT	408	690	Rue de la Fenêtre
BT	357	242	Rue de la Fenêtre

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le passage en domaine non cadastré des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Section cadastrale	N°	Superficie en m ²	Rue ou lieudit
BT	370	1184	Rue de la Fenêtre
BT	373	178	Rue de la Fenêtre
BT	360	239	Rue de la Fenêtre
BT	408	690	Rue de la Fenêtre
BT	357	242	Rue de la Fenêtre

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Suite au programme de rénovation urbaine réalisé sur le quartier de la Fenêtre, la rue de la Fenêtre a été déplacée. Elle est également aujourd'hui cadastrée, ce qui peut parfois générer une confusion sur la propriété des voies publiques ou privées. Afin de lever cette confusion et parce que les voies appartenant au domaine public communal ne sont en principe pas numérotées au cadastre, il est proposé une délibération, qui sera ensuite transmise au service du cadastre pour sa mise à jour.

Il s'agit simplement d'une régularisation, puisque les voies publiques ne sont pas, normalement, cadastrées.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.
Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-130. ADHESION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE

Synthèse :

Le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) regroupe des managers de ville et de territoire, des managers de centre-ville et des managers de commerce. Créée en 2001, l'association compte aujourd'hui plus de 300 adhérents.

Le CMCV a pour vocation :

- *d'accompagner la vie locale du commerce des villes et des territoires,*
- *de promouvoir le métier des managers commerce centre-ville, ville et territoire,*
- *de partager des bonnes pratiques et des outils concrets pour développer un territoire*

Il propose aussi une formation certifiée aux missions de Manager de centre-ville.



Au travers de différents forums, d'échanges et d'outils de veille, le Manager adhérent au CMCV peut permettre à la collectivité d'anticiper l'évolution économique et commerciale du territoire.

En outre, il bénéficie d'une assistance juridique et fiscale sur les problématiques liées au métier.

L'adhésion au CMCV serait un atout pour le Manager de centre-ville de la Ville et par conséquent pour les services de la Ville. L'adhésion annuelle s'élève à 50 euros.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt pour le Manager de centre-ville de Saintes de faire partie d'un réseau national et disposer des ressources nécessaires permettant l'anticipation des évolutions économiques et territoriales du commerce,

Considérant que le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) a pour vocation :

- d'accompagner la vie locale du commerce des villes et des territoires,
- de promouvoir le métier des managers commerce centre-ville, ville et territoire,
- de partager des bonnes pratiques et des outils concrets pour développer un territoire,

Considérant que l'adhésion de la Ville de Saintes à ce Club permettra au Manager et plus largement à la collectivité :

- d'être en contact avec un réseau de managers,
- d'avoir accès à différents forums de bonnes pratiques et de veille,
- de participer à de grands salons nationaux pour lesquels le CMCV offre des invitations,
- d'anticiper l'évolution économique et commerciale du territoire,
- de développer des outils pour mettre en place une stratégie de développement pour les commerces et notamment une bonne gestion des locaux vacants,
- de bénéficier d'une assistance concernant les questions fiscales et juridiques liées au métier,

Considérant que cette adhésion implique le versement annuel d'une cotisation d'un montant de 50 euros,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 11, fonction 94, article 6281,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'adhésion de la Ville de Saintes au Club des Managers de Centre-Ville,
- Sur l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à l'adhésion annuelle au chapitre 11, fonction 94, article 6281 dans la mesure où elle ne subit pas une hausse supérieure à 10 %,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette adhésion. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Comme son nom l'indique, il s'agit d'un Club qui regroupe les managers de centre-ville et du territoire. Ils ont pour vocation d'accompagner la vie locale du commerce des villes et des territoires, de promouvoir le métier de manager de centre-ville, de partager, évidemment, les bonnes pratiques et des outils concrets pour développer les territoires.

Au travers de différents forums, d'échanges, d'outils de veille, le manager adhérent au CMCV peut permettre à la collectivité d'anticiper sur les évolutions économiques et commerciales du territoire.

Il a, en outre, une assistance juridique et fiscale. Le coût de l'adhésion s'élève à 50 euros.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.



(Il est procédé au vote.)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE

**2022-131. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS 2019 – 2022 ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE SAINTES**

Synthèse :

La convention de partenariat, signée pour la période 2019–2022, avec plusieurs partenaires - l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente Maritime – arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les partenaires et l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale Saintes souhaitent prolonger la durée la convention de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'engager une réflexion sur le prochain conventionnement cadre pluriannuel.

Ce prolongement va permettre de fixer les enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2019-41 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019-2022 avec l'association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, Considérant que la convention de partenariat signée entre l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes, l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département et la Ville de Saintes arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant qu'à ce titre, plusieurs partenaires — l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente Maritime – ont décidé d'engager une réflexion sur le prochain conventionnement cadre pluriannuel avec l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale Saintes, Considérant que cette convention partenariale a pour objet de fixer les enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 22 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer l'avenant n° 1 qui a pour objet de prolonger la durée de 12 mois soit le 31 décembre 2023 la convention cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019 – 2022 avec l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale Saintes et tout document relatif à cette affaire. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)

Monsieur DRAPRON : Cette convention de partenariat est signée pour la période 2019-2022 avec plusieurs partenaires. Autour de la table, il y a l'Etat, la Région, le Département et nous. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2022. Les partenaires et l'association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, souhaitent tous prolonger la durée de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 afin d'engager une réflexion sur le prochain conventionnement cadre pluriannuel.

Ce prolongement va permettre de fixer des enjeux partagés au travers des missions et orientations portées par l'association et d'accompagner ses actions en les inscrivant dans les politiques culturelles à différentes échelles territoriales.



Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Si, Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que le Carrousel fonctionne toujours ? Est-ce que ça donne les résultats espérés ?

Monsieur CALLAUD : Oui, ça fonctionne toujours.

Monsieur DRAPRON : Ça fonctionne toujours. Je n'ai pas de précisions en termes de résultats – mais, je peux le demander. Ça fonctionne, donc, j'imagine que dans l'organisation de l'association, si ça fonctionne, c'est qu'il y a un résultat – l'association ne le fait pas fonctionner à perte.

Monsieur MAUDOUX : Il me semblait aussi que ce projet devait être exporté éventuellement vers d'autres villes, etc. Y a-t-il des projets dans ce sens-là ou pas ?

Monsieur DRAPRON : Le projet appartient à l'association. Donc, je pense qu'il faut se rapprocher d'elle pour savoir quels seraient ses projets par rapport au Carrousel.

Monsieur MAUDOUX : Merci.

Monsieur DRAPRON : Je vous en prie.

Monsieur MACHON : Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur DRAPRON : Très bien. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Monsieur TERRIEN : Les deux délibérations suivantes se ressemblent un petit peu, la 2022-132 et la 2022-133, puisqu'il s'agit de créer des groupements de commande pour désigner des délégataires porteurs de ces groupements de commande.

La première délibération a trait à l'eau potable et à la défense incendie, gérées respectivement par Eau 17 et la Ville.

La seconde délibération a trait à l'assainissement et aux eaux pluviales, appartenant à Eau 17, à la Ville et à la CDA.

Il faut un délégataire pour chacune de ces deux parties.

2022-132. SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA VILLE DE SAINTES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Synthèse :

Eau 17 exerce, conformément à l'article 7.1 de ses statuts, la compétence eau potable comme décrite par l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, la Ville de Saintes a transféré sa compétence eau potable à Eau 17 depuis le 1er janvier 2020. En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, Eau 17 s'est substitué à la Ville de Saintes dans le cadre de l'exécution du contrat de régie intéressée du service d'eau potable de cette dernière.

Ledit contrat de régie intéressée, conclu avec la société AGUR, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, par délibération n°22-06-12 en date du 17 juin 2022, le Comité syndical d'Eau 17 a notamment « approuvé le principe de la délégation du service public d'eau potable par voie d'affermage sur le périmètre de la ville de SAINTES, pour une durée de 10 ans (dix ans) à compter du 1er janvier 2024 (...) ».

Le contrat de délégation de service public aura notamment pour objet de confier à un futur délégataire, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Saintes. Le futur délégataire se verra également confier à titre accessoire, des prestations relatives au service public



de défense extérieure contre l'incendie dont notamment l'entretien et le contrôle de conformité des bouches et poteaux d'incendie, des bâches et points d'eau naturels rattachés à la défense extérieure contre l'incendie et de leurs abords, relevant de la Ville de Saintes.

Le contrat ayant pour objet principal la délégation du service public d'eau potable, Eau 17 et la Ville de Saintes se sont rapprochés aux fins de constituer entre eux, un Groupement d'autorités concédantes, tel que prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique, pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, la réglementation prévoit la conclusion d'une convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes entre Eau 17 et la Ville de Saintes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du Groupement et les missions attribuées au Coordonnateur et à chaque membre du Groupement. Elle prendra fin au jour de la notification du contrat de délégation de service public à l'opérateur économique attributaire.

Eau 17, en tant que Coordonnateur dudit Groupement d'autorités concédantes, organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public et aura en charge l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L. 2224-7 et L. 5211-17,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3112-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-158 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 relative au transfert de la gestion de l'eau potable à Eau 17,

Vu la délibération n° 22-06-12 en date du 17 juin 2022 du Comité syndical d'Eau 17 approuvant le principe de la délégation du service public d'eau potable de la Ville de Saintes,

Vu le contrat de régie intéressée du service public d'eau potable de la Ville de Saintes,

Vu la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public entre Eau 17 et la Ville de Saintes, présentée en annexe,

Considérant que la Ville de Saintes a transféré sa compétence eau potable à Eau 17 depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'Eau 17 exerce, conformément à l'article 7.1 de ses statuts, la compétence eau potable comme décrite par l'article L. 2227-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, Eau 17 s'est substitué à la Ville de Saintes dans le cadre de l'exécution du contrat de régie intéressée du service d'eau potable de cette dernière,

Considérant que le contrat de régie intéressée du service public d'eau potable de la Ville de Saintes, conclu avec la société AGUR, arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que, par délibération n° 22-06-12 en date du 17 juin 2022, le Comité syndical d'Eau 17 a approuvé le principe de la délégation du service public d'eau potable par voie d'affermage sur le périmètre de la ville de SAINTES, pour une durée de 10 ans (dix ans) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le contrat de délégation de service public aura notamment pour objet de confier à un futur délégataire, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Saintes,

Considérant que le délégataire se verra également confier à titre accessoire, pour le compte de la Ville de Saintes, des prestations relatives au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) dont notamment l'entretien et le contrôle de conformité des bouches et poteaux d'incendie, des bâches et points d'eau naturels rattachés à la DECI et de leurs abords,

Considérant que le contrat aura pour objet principal la délégation du service public d'eau potable, Eau 17 et la Ville de Saintes se sont rapprochés aux fins de constituer entre eux, un groupement d'autorités concédantes, tel que prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique, pour la passation



conjointe d'un contrat de délégation de service public,
Considérant qu'il convient de se prononcer sur la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes entre Eau 17 et la Ville de Saintes, par laquelle Eau 17 est désigné Coordonnateur dudit Groupement, jointe en annexe,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'eau potable et des prestations relatives au service public de défense extérieure contre l'incendie dont notamment l'entretien et le contrôle de conformité des bouches et poteaux d'incendie, des bâches et points d'eau naturels rattachés à la défense extérieure contre l'incendie et de leurs abords, relevant de la Ville de Saintes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant, à signer la convention et tout document s'y afférant. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Pour la première délibération (2022-132), la Ville de Saintes a transféré sa compétence « eau potable » à Eau 17 depuis le 1^{er} janvier 2020. Le contrat de régie intéressée conclu avec la société AGUR arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le contrat de délégation de service public aura notamment pour objet de confier à un futur délégataire :

- à titre exclusif la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Saintes,
- à titre accessoire, des prestations relatives au service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) relevant de la Ville de Saintes.

Je vous demande, Monsieur le Maire, de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions sur l'eau ?
Donc, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-133. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE LA VILLE DE SAINTES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Synthèse :

Eau 17 exerce, conformément à l'article 7.2 de ses statuts, la compétence assainissement collectif comme décrite par l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, la Ville de Saintes a transféré sa compétence assainissement collectif à Eau 17 depuis le 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, Eau 17 s'est substitué à la Ville de Saintes dans le cadre de l'exécution du contrat de régie intéressée du service d'assainissement collectif de cette dernière.

Ledit contrat de régie intéressée, conclu avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, par délibération n°22-06-14 en date du 17 juin 2022, le Comité syndical d'Eau 17 a notamment « approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage sur le



périmètre de la ville de SAINTES, pour une durée de ~~10 ans (dix ans)~~ à compter du 1^{er} janvier 2024 (...) ».

Le contrat de délégation de service public aura notamment pour objet de confier à un futur délégataire, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la Ville de Saintes.

Le futur délégataire se verra également confier à titre accessoire, des prestations relatives :

- au service public de gestion des eaux pluviales urbaines dont notamment l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales et des ouvrages annexes ;
- à l'entretien et au renouvellement éventuel des équipements du dispositif de réutilisation des eaux usées permettant principalement l'irrigation du golf de la Ville de Saintes (propriété de la Ville de Saintes).

Sur le périmètre de la Ville de Saintes, la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est exercée par la CDA de Saintes conformément au 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, à l'exception des grilles et avaloirs dont l'entretien relève de la Ville de Saintes.

Le contrat ayant pour objet principal la délégation du service public d'assainissement collectif, Eau 17, la Cda de Saintes et la Ville de Saintes se sont rapprochées aux fins de constituer entre eux, un Groupement d'autorités concédantes, tel que prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique, pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, la réglementation prévoit la conclusion d'une convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes entre Eau 17, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

La convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes détermine les règles et modalités de fonctionnement du Groupement et les missions attribuées au Coordonnateur et à chaque membre du Groupement. Elle prendra fin au jour de la notification du contrat de délégation de service public à l'opérateur économique attributaire.

Eau 17, en tant que Coordonnateur dudit Groupement d'autorités concédantes, organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat de délégation de service public et aura en charge l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L. 2224-8, 5211-17 et L. 5216-5,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3112-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-157 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 relative au transfert de la gestion de l'assainissement collectif à Eau 17,

Vu la délibération n° 22-06-14 en date du 17 juin 2022 du Comité syndical d'Eau 17 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la Ville de Saintes,

Vu le contrat de régie intéressée du service public d'assainissement collectif de la Ville de Saintes,

Vu la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public entre Eau 17, la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes et la Ville de Saintes, présentée en annexe,

Considérant que la Ville de Saintes a transféré sa compétence assainissement collectif à Eau 17 depuis le 1er janvier 2020,

Considérant qu'Eau 17 exerce, conformément à l'article 7.1 de ses statuts, la compétence assainissement collectif comme décrite par l'article L. 2227-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, Eau 17 s'est substitué à la Ville de Saintes dans le cadre de l'exécution du contrat de régie intéressée du service d'assainissement collectif de cette dernière,

Considérant que le contrat de régie intéressée du service public d'assainissement collectif de la Ville de Saintes, conclu avec la société AGUR, arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant que, par délibération n° 22-06-14 en date du 17 juin 2022, le Comité syndical d'Eau 17 a approuvé le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage sur



le périmètre de la ville de Saintes, pour une durée de 10 ans (dix ans) à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que le contrat de délégation de service public aura notamment pour objet de confier à un futur délégataire, à titre exclusif, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la Ville de Saintes,
Considérant que le délégataire se verra également confier à titre accessoire, des prestations relatives au service public de gestion des eaux pluviales urbaines dont notamment l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales et des ouvrages annexes,
Considérant que sur le périmètre de la ville de Saintes, la compétence gestion des eaux pluviales est exercée par la CDA de Saintes conformément au 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, à l'exception des grilles et avaloirs dont l'entretien relève de la Ville de Saintes,
Considérant que le contrat aura pour objet principal la délégation du service public d'assainissement collectif, Eau 17, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes se sont rapprochés aux fins de constituer entre eux, un groupement d'autorités concédantes, tel que prévu par l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique, pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public,
Considérant qu'il convient de se prononcer sur la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes entre Eau 17, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes, par laquelle Eau 17 est désigné Coordonnateur dudit Groupement, jointe en annexe,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 22 septembre 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Saintes, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant, à signer la convention et tout document s'y afférant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 3 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : La Ville de Saintes a transféré sa compétence « assainissement collectif » à Eau 17 depuis le 1^{er} janvier 2020. Le contrat de régie intéressée conclu avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux arrive à échéance au 31 décembre 2023. Le contrat de délégation de service public aura notamment pour objet de confier à un futur délégataire :

- à titre exclusif, la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de la Ville de Saintes,
- à titre accessoire, des prestations relatives au service public de gestion des eaux pluviales urbaines de la Ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je vais expliquer mon vote sur la précédente délibération et sur celle-ci. En fait, je pense que l'eau est un bien commun et je suis contre le principe d'une délégation de service public pour un bien commun. J'ai été contre toutes ces délibérations depuis que je suis élue dans tous les mandats. Je reste cohérente avec ce que je crois. L'eau devrait rester un bien commun et gérée par l'institution publique et non pas par un délégataire.

Monsieur DRAPRON : Sachant que, vous le savez certainement, depuis que nous sommes passés en Agglomération, nous n'avons pas la possibilité d'être en régie municipale – nous ne le pouvons



plus. De toute façon, la meilleure des solutions est certainement une délégation de service public, pour que nous gardions la maîtrise de l'usine d'eau. Sinon, nous pouvons tout donner à Eau 17, mais, ensuite, nous n'aurons plus la maîtrise sur l'usine. Nous ne pouvons plus être en régie puisque la compétence « eau » n'appartient plus à la Ville, elle appartient à l'Agglomération.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais l'Agglomération pourrait, elle, garder cette compétence et la gérer elle-même.

Monsieur DRAPRON : C'est déjà compliqué pour plein de choses. Ça en ajouterait un peu trop. Ce n'est pas la volonté des maires. De plus, il y a une différence notable, Saintes dispose de sa propre source, elle a sa propre usine d'eau, qui appartient à la Ville – c'est un bien de la Ville : c'est ce que nous voulons défendre et ce sur quoi nous voulons nous battre.

Monsieur CATROU : Je voulais simplement préciser que je partage l'avis de Renée BENCHIMOL-LAURIBE. L'eau, ça doit être un bien commun. Ça ne devrait même pas se discuter. La question, c'est que, là, nous aurons à nous prononcer d'ici quelque temps sur la désignation d'un délégué. C'est ça ?

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur CATROU : Nous allons avoir les mêmes rapaces qui vont venir sur les rangs pour s'approprier le marché. C'est ça, la question.

Monsieur DRAPRON : « Rapaces », ce n'est peut-être pas le bon terme. Nous parlons d'eau.

Monsieur CATROU : Oui...

Monsieur DRAPRON : « Requins », peut-être.

Monsieur CATROU : Oui, merci. Ce sont des problèmes qui sont de plus en plus d'actualité. La nuance que vous apportez sur le fait que les communes ne peuvent pas gérer en régie directement, ça interpelle directement le législateur, qui prend des décisions et qui nous empêche de revenir sur des fondamentaux : à savoir, pouvoir décider librement de ce que nous voulons faire, en plus, de ce qui est situé dans notre territoire.

Monsieur DRAPRON : Oui. D'où l'importance de ne pas se tromper dans le choix des législateurs.

Monsieur CATROU : Nous sommes bien d'accord.

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.
Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DRAPRON : Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je vous propose de passer aux questions diverses que nous avons reçues.

Nous avons reçu trois questions de la part de Madame BENCHIMOL-LAURIBE. Je vous laisse le soin de les poser, Madame BENCHIMOL-LAURIBE ? Voulez-vous que je les lise ?



Monsieur DIETZ : On n'a pas parlé des décisions du maire.

Monsieur DRAPRON : Ah pardon ! Exact ! Vous avez complètement raison. Y a-t-il des prises de parole sur les décisions du Maire ? Non ? Merci.

Vous avez bien fait quand même. Je passe aux questions diverses.

Monsieur MAUDOUX : Donc, vous donnez la parole à notre groupe.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur MAUDOUX : C'est ça, Monsieur le Maire. OK. Je vais commencer par le point sur la « guinguette », si vous l'acceptez. Je souhaiterais – je le dis de tout cœur – que cela ne donne pas lieu à des mouvements d'humeur de part et d'autre et que nous puissions explorer ce sujet avec bienveillance et une bonne tenue. Voilà, c'est mon petit préalable.

Donc, je vais tenir plusieurs propos et j'espère que vous accepterez – je sais que le temps est limité à cinq minutes, mais je me suis chronométré, en parlant très rapidement, je ne dépasserai pas ces cinq minutes – que je scinde mon propos en plusieurs parties.

Monsieur DRAPRON : Allez-y !

Monsieur MAUDOUX : Sinon, cela va être incompréhensible et on ne pourra pas comprendre vos réponses à mes questions.

En préambule de mon intervention, à propos de cette « guinguette », je rappelle que dans le cadre de vos fonctions administratives, Monsieur le Maire, vous êtes soumis – sauf erreur de ma part – à l'autorité du Préfet ou du Sous-Préfet.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur MAUDOUX : C'est le cas quand vous intervenez comme un agent de l'Etat en permettant l'exploitation, à titre temporaire, d'un débit de boissons ou en délivrant une licence III pour vendre de l'alcool. Alors, cette saison d'été, la présence de ce que vous avez nommé une « guinguette », place Bassompierre, a créé une polémique et un mécontentement des commerçants : il me semble que je vous avais annoncé, lors du dernier conseil municipal, qu'il y aurait un éventuel mécontentement. Il y avait, donc, lieu à s'inquiéter d'une baisse d'activité des débits de boissons installés place Bassompierre. Vous m'avez dit que cela serait à revoir après la saison. Nous y sommes ! Je crois que ces établissements ont subi une baisse conséquente – sur le pourcentage...

Monsieur DRAPRON : Avez-vous les bilans ?

Monsieur MAUDOUX : Non, je n'ai pas les bilans. Mais, bon, il y a un établissement qui a fermé.

Monsieur DRAPRON : Etait-il en bonne santé ?

Monsieur MAUDOUX : Les autres parlent de 35 % de baisse de leur activité.

Monsieur DRAPRON : Pardon, mais, il faut des bilans. Ce n'est pas possible de parler dans le vague.

Monsieur MAUDOUX : J'ai entendu vos remarques positives tout à l'heure. Si vous le permettez, pardon, je vais vous poser plusieurs questions dans mon intervention, qui arrive, qui, à mon avis, passent par cinq problématiques.



La première problématique concerne la convention que vous avez signée avec le commerçant qui tenait cette buvette – pardon, moi, je l’appelle une « buvette ». Cette première problématique comporte deux aspects. Le premier, ce sont les textes : les textes stipulent que vous devez transmettre à la Préfecture les décisions concernant les dérogations que vous entendez délivrer, que le Préfet peut vous refuser.

Donc, ma première question, c’est : avez-vous demandé l’autorisation pour cette buvette, place Bassompierre, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, et l’avez-vous obtenue ?

Monsieur DRAPRON : Avez-vous vu le Préfet la refuser ?

Monsieur MAUDOUX : Non. Je vous pose la question : l’avez-vous demandée ?

Monsieur DRAPRON : Posez toutes vos questions, ça ira plus vite : ma réponse sera globale.

Monsieur MAUDOUX : OK.

Mon deuxième point de vue sur cette première problématique, c’est que, *a priori*, cette assemblée souhaitait surtout – je pense que c’était aussi votre intention – l’animation de la place Bassompierre, et pas forcément ce côté « buvette ». Donc, moi, j’ai supposé – c’est pour ça que je vous l’ai demandé – que la convention contraignait un petit peu l’exploitant et aurait un cahier des charges qui suggérerait qu’il y ait un certain nombre d’animations par semaine, on ne va quand même pas dire par jour, sur la durée de son exercice. Que pensez-vous de cette liberté que vous avez laissée à l’exploitant ? Moi, je trouve que la convention n’est pas du tout contraignante.

Monsieur DRAPRON : Je répondrai en globalité.

Monsieur MAUDOUX : OK. On s’y perdra peut-être dans les réponses que vous apporterez à mes différentes questions.

La deuxième problématique est à propos de la loi concernant les débits de boissons. Il semble que les débits de boissons temporaires répondent à deux critères. Le premier, c’est la notion de « temporaire » : même si elle n’est pas apparente dans tous les textes, l’usage réglementaire fait qu’il est cité « 48 heures ou plus » quand on se réfère au terme « temporaire » – or, là, nous sommes sur deux mois d’exercice. Le second, c’est la notion de fête publique, qui doit s’inscrire dans l’histoire de la collectivité et être ouverte à l’occasion d’une manifestation bien déterminée. Donc, ma question – j’ai bien compris que vous n’y répondriez pas maintenant –, c’est : en permettant cet établissement pendant deux mois d’été, avez-vous respecté la loi ? Tout simplement.

J’espère que vous y répondrez.

La troisième problématique, c’est à propos d’un courrier de Madame la Sous-Préfète, qui, à ma connaissance, vous aurait été adressé le 12 août 2022, vous demandant de régulariser la vente d’alcool sur place, en vous indiquant qu’elle y était prohibée. Ma question : avez-vous répondu à cette injonction administrative, à laquelle vous êtes tenu ? La distribution d’alcool sur place a-t-elle continué après cette date du 12 août ? Et, si elle a continué, pourquoi ? Ce n’est pas une polémique : ce sont juste des demandes d’explication et de bon sens, à mon avis, par rapport à tout ce qu’on a entendu. Donc, j’espère que vous nous donnerez une explication publique.

La quatrième problématique concerne la Municipalité face à la justice. Il faut savoir que, suite à vos décisions, qu’elles soient appréciées ou contestées, il semblerait que cette affaire va passer devant la justice. Donc, il y a un risque de sanction administrative – si j’ai bien compris – dans le



cas où la hiérarchie administrative n'avait pas été respectée, comme je le disais tout à l'heure, et, en tous les cas, un risque de sanction puisqu'une procédure a été lancée devant le procureur de la République. Donc, si jamais cette procédure contre la mairie aboutit, quel sera le risque financier pour les contribuables saintais ?

La cinquième et dernière problématique...

Monsieur DRAPRON : Oui, merci.

Monsieur MAUDOUX :... est plus constructive – donc, là, j'espère que vous allez l'apprécier. C'est pour l'avenir. Il s'agit de savoir si cette convention court toujours, puisqu'il me semble qu'elle était prévue pour une certaine durée. Si elle court toujours, pouvez-vous la dénoncer, puisque, quand même, quoi qu'on en pense, elle a créé un mécontentement de pas mal de commerçants – même ceux qui n'étaient pas concernés dans la ville, même si je sais que certains commerçants ont apprécié ? J'essaie d'être objectif par rapport à ce que vous avez fait, par rapport à la plage, place Bassompierre. Si cette convention ne court plus – si je m'y retrouve –, pouvez-vous vous engager à ne plus créer, sur cette place, de concurrence aux commerçants et à leur proposer une vraie collaboration ? Je sais que vous les avez reçus – pour eux, je vous en remercie, je pense que c'était nécessaire *a posteriori*. Dans cette problématique, il y a une deuxième question que je voulais poser quant à l'avenir : pouvez-vous nous assurer qu'à l'avenir tous vos projets de « guinguettes temporaires » seront soumis à temps à l'autorité préfectorale ?

Je vous remercie pour la synthèse que vous allez nous donner.

Monsieur DRAPRON : Je vais faire court, parce que plein de choses se savent, y compris dans la presse.

Attention aux messages que vous portez : vous affirmez des choses qui n'existent pas.

Il a été fait des propositions aux commerçants.

Vous dites que beaucoup de commerçants n'étaient pas contents. Moi, je note surtout un grand *satisfecit* de la population – ça, vous ne voulez pas en démordre –, y compris d'autres commerçants – comme vous le dites très bien – qui, eux, sont très satisfaits de ce qui s'est passé.

Que dire de plus ? Tout a déjà été dit dans la presse.

Vos affirmations, c'est un peu dommage. Attention, il n'y a pas de passage en justice – en tout cas, pas à ma connaissance. Nous avons fait les choses comme elles doivent se faire. Nous avons répondu au courrier d'interrogation de la Sous-Préfète, qui n'était absolument pas une injonction : c'était un courrier qui nous demandait des précisions et auquel nous avons répondu.

Il faut se dire que, maintenant, c'est terminé, c'était il y a quelque temps. Tout s'est bien passé. Les gens sont contents.

Je vais passer la parole à Véronique, qui a géré toute la partie animations pour qu'elle détaille un peu plus ce qui s'est passé, comment tout cela a été organisé.

J'aimerais que nous retenions tous que cet été s'est très bien passé, qu'il y a eu beaucoup de monde à Saintes, que les gens sont très contents, y compris les gens du quartier « politique de la ville », qui ont pu profiter d'une plage, ce qu'ils n'avaient pas avant.

Je note qu'un des commerçants que vous citez qui se plaint d'un traitement compliqué, qui n'avait



jusqu'alors pas de terrasse, sous l'ancien mandant, qui en a récupéré une : donc, je trouve sa réaction un petit peu excessive.

Véronique, pour compléter.

Madame ABELIN-DRAPRON : En effet, les guinguettes sont fermées aujourd'hui. Vous parlez de commerçants saintais : dans les guinguettes, il y avait des commerçants saintais. Une des deux guinguettes était saintaise : La Graine d'Orge, jusqu'à preuve du contraire, c'est un commerçant saintais. La question des guinguettes est toujours compliquée. Elle figurait dans tous les programmes, je vous alerte sur ce point. Or, nous savons pertinemment qu'il y a toujours un risque de distorsion, dans toutes les villes de France – la même situation s'est produite à La Rochelle –, en ce sens que, forcément, ça amène une nouvelle offre dans le territoire, où, par définition, ça peut pour « certains » – je tiens vraiment à ce terme-là, vous dites « les commerçants », ce sont « quelques commerçants » qui ont fait remonter une difficulté par rapport à ça.

Monsieur MAUDOUX : Evidemment, ce sont les commerçants les plus concernés.

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas vrai.

Madame ABELIN-DRAPRON : Non, pas vraiment. Non, non. Quand vous regardez qui a signé la pétition, vous verrez que certains commerçants sont concernés, pour les autres – excusez-moi ! –, je m'interroge franchement. Que le Burger Palace – pour ne pas le citer –, rue Alsace-Lorraine, ait été impacté par la guinguette de Bassompierre, cela me rend vraiment perplexe. Je ne demande qu'une chose, qu'on me le démontre par des chiffres qui le prouvent. Ce point m'interroge.

Monsieur MAUDOUX : Je ne répondrai pas à leur place, si vous me le permettez.

Madame ABELIN-DRAPRON : Vous avez évoqué des bilans à la baisse : soyez prudents dans ce que vous dites ! Quand vous dites qu'il y a des bilans à la baisse, il faut le vérifier avant de vous avancer. Peut-être que certains commerçants ont connu une baisse de leur activité. Nous les recevrons très prochainement : nous ferons un point avec eux sur le bilan de la saison. Personnellement, je n'analyse pas les choses d'un point de vue émotionnel, je regarde vraiment les chiffres. Quand on parle de perte de bilan, il faut des chiffres à l'appui. Je ne demande qu'à croire que certains aient perdu du chiffre d'affaires : cela étant dit, c'est une tendance, il faut vraiment regarder les chiffres dans le temps.

Pour parler d'un des commerçants dont vous dites qu'il a fermé : il est encore fermé aujourd'hui, il est parti en Espagne. Je pense que ses difficultés ne sont pas nées avec la guinguette. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas être vigilant sur la suite à de prochaines difficultés.

Je rappelle que, sur cette place, il y a déjà eu des buvettes sans animation et sans mise en concurrence. Aujourd'hui, les deux guinguettes, à Bassompierre et à Saint-Louis, ont fait l'objet d'une mise en concurrence. Il y a eu une publication. Chacun pouvait se positionner. La dernière fois, je vous ai répondu que nous étions en train de travailler sur l'amélioration de la communication sur ces aspects-là. Effectivement, à notre arrivée, un certain nombre de fichiers « commerces » n'étaient pas à jour. Donc, les services ont mené un travail important pour les remettre à jour, de manière à prévenir l'ensemble des commerçants, de manière systématique, des projets qui pourraient les impacter et sur lesquels ils pouvaient se positionner.

En tout état de cause, je tiens à ce que ce soit clair entre nous, il est compliqué de dire « on ne veut pas d'animations à Bassompierre qui nous fassent concurrence » et on ne propose rien. Ce



n'est pas possible. Concrètement, on ne peut pas, d'un côté, dire « Bassompierre est vide, c'est un scandale », d'un autre côté, dire qu'il ne faut pas de concurrence dès que nous proposons quelque chose. Il est évident qu'à un moment, l'ensemble des charges... Faisons le raisonnement contraire : je me mets à la place du commerçant qui se trouve dans une rue piétonne, par exemple, ou sur le cours National. A Saintes, depuis des années, les animations sont situées à Bassompierre ou au jardin public. C'est la Ville qui les finance, de façon quasi-systématique, ou qui en est partenaire. Aujourd'hui, si l'ensemble des animations sont payées sur ces deux sites par la Ville et que ce sont toujours les mêmes commerçants qui encaissent les recettes nées de ces animations, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer que les commerçants du cours National ou potentiellement d'un autre lieu de la ville puissent nous reprocher de privilégier ces commerçants-là. La réalité est là. Les années passées, la ville payait effectivement les animations de la guinguette du jardin public et c'était essentiellement un commerçant, celui du jardin public, qui encaissait les recettes : d'ailleurs, il fait partie de ceux qui reprochent aujourd'hui une « concurrence déloyale » – je ne sais plus quel terme ils ont utilisé.

Donc, je vous invite à rester prudent. Objectivement, tant que les commerçants ne joueront pas collectivement, en ne comprenant pas que « le monde attire le monde » et que quand nous faisons une animation quelque part, si tout le monde joue le jeu, tout le monde a quelque chose à y gagner, on n'avancera pas. Laisser entendre que ceux-là ont forcément raison contre d'autres, attention ! Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas les entendre – sur certains aspects, il y a sûrement des choses à modifier –, mais, encore une fois, il ne faut pas que cela conduise à ne rien faire sur la place. Ça, ce n'est pas entendable.

Quand nous avons fait le point avec les commerçants, en juillet, nous leur avons demandé de nous faire des propositions pour Noël – nous n'étions quand même pas en retard. Nous avons déjà monté un certain nombre de choses. Nous leur avons dit : « *Dites-nous ce que vous êtes capables de nous proposer pour animer vos commerces !* » Nous ne leur avons pas demandé des cents et des milles. Nous les recevons dans huit jours. De toute façon, il va falloir que nous clôturons le programme de Noël. Je suis très ouverte là-dessus, l'ensemble des élus qui travaillent avec moi sur le sujet le sont également. Nous allons attendre de voir ce que pourra proposer le collectif de commerçants. Encore une fois, le deal, ça ne peut pas être : « *Vous n'apportez pas de concurrence sur la place. Vous payez les animations, principalement au bénéfice de commerçants sur place.* » Ça, ce n'est entendable pour personne.

Chacun doit participer à l'animation de la ville, cela ne peut pas revenir seulement à certains de le faire. D'ailleurs, vous remarquerez que Véronique CAMBON a défendu, il y a peu, une délibération qui avait été votée par le Conseil Municipal, sur le GIP « culture », qui prévoit que la Ville abonde un fonds qui facilite le recours à des intermittents du spectacle, pour faciliter financièrement le recours à des artistes déclarés – du coup, le coût pour les bars est minoré. Aujourd'hui, il y a des bars de Saintes qui y recourent régulièrement et qui participent ainsi à l'animation de la ville.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est aussi un effort que la Ville a fait, d'abonder ce fonds pour faciliter ce recours aux artistes.

Aujourd'hui, j'aurais des difficultés à entendre le « *faites devant chez nous et nous encaissons* ». Ce n'est pas possible. En fait, ce n'est plus possible. Soit nous diversifions les lieux, mais il ne faudra pas nous dire que nous ne le faisons pas à Bassompierre, soit chacun prend ses responsabilités et participe aux animations. Encore une fois, je rappelle que sur la place Bassompierre, il y a peu, il y avait des buvettes, avec des Russes, sans mise en concurrence. De plus, on payait l'hébergement et le déplacement des commerçants russes.



Monsieur DRAPRON : Et en roubles !

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE



Madame ABELIN-DRAPRON : A l'époque, je n'ai pas entendu de protestations de ce type-là, par certains de ces commerçants – honnêtement, j'en suis surprise, j'en suis vraiment étonnée. Là, pour le coup, il n'y avait pas de mise en concurrence. Il ne s'agissait pas de commerçants du coin. Vraiment, cela me pose question.

Monsieur MAUDOUX : Ce n'était pas la même période non plus.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'était à Noël. Veuillez m'excuser, mais ce n'était pas à une période moins impactante, théoriquement.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Madame ABELIN-DRAPRON : Encore une fois, nous sommes en train de mettre en place tous les outils de communication à destination des commerçants – de tous les commerçants ! – pour qu'ils puissent se positionner, parce qu'il est vrai que c'est un angle mort sur lequel nous devons travailler : quand nous publions un appel d'offres, nous pensons que les commerçants l'ont vu, mais, bien évidemment, ils ont d'autres choses à faire que d'avoir les yeux rivés sur la publicité, donc, il faut que nous leur en facilitons l'accès, pour qu'ils puissent se positionner. La dernière fois, j'ai fait mon *mea culpa*, je vous le rappelle : je le refais cette fois-ci. Là-dessus, c'est sûr, nous n'avons pas été bons : nous serons meilleurs la prochaine fois. Cela étant dit, depuis le mois de juillet, nous avons posé la question des animations de Noël. Donc, attendons de voir ce que les commerçants vont nous proposer. Moi, je leur fais entièrement confiance pour nous proposer des choses intéressantes, de leur côté. Nous allons voir ce que nous pourrions réussir à faire ensemble.

Monsieur DRAPRON : Merci. Vous aviez une deuxième question. Je vous en prie.

Monsieur MAUDOUX : Je voudrais juste dire un mot. J'ai l'impression quand même – le public et les autres élus en seront témoins – que vous n'avez pas répondu à 80 % de mes questions.

Monsieur DRAPRON : Si, si, nous y avons répondu.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, il s'agissait de questions très précises.

Madame ABELIN-DRAPRON : Moi, je vais vous répondre très précisément.

Monsieur DRAPRON : Non, non, non.

Madame ABELIN-DRAPRON : Ah si, si, si. Répondons. Je veux bien répondre. Là-dessus, nous avons déjà répondu dans la presse. Lisez la presse !

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est ce que j'allais dire : cela a été fait dans la presse.

Madame ABELIN-DRAPRON : Nous avons répondu dans la presse.

Monsieur MAUDOUX : Madame ABELIN-DRAPRON, pardon pour la presse...

Madame ABELIN-DRAPRON : Je m'engage à vous retransmettre...

Monsieur MAUDOUX : ... si j'ai le droit de parler !



Monsieur DRAPRON : C'est moi qui donne la parole.

Madame ABELIN-DRAPRON :... l'intégralité des éléments de réponse. Je m'engage à vous transmettre l'intégralité des éléments de réponse, rapportés dans la presse, sur l'ensemble de ce volet-là. C'est une licence III temporaire sur un volet « fête publique ». Nous l'avons justifiée en montrant l'ensemble des fêtes publiques estivales ayant lieu par le passé à Saintes. Nous avons une différence d'interprétation sur un point. Tout le reste est complètement dans les clous. Complètement ! Le courrier dont vous parlez dit aussi – ce serait bien que vous le relayiez dans son intégralité – que les commerçants en question, qui avaient soulevé un point sur La Graine d'Orge, à Saint-Louis, disant que la licence était illégale parce que vendre de l'alcool à proximité des EHPAD est illégal, il est clairement écrit que c'est faux : aujourd'hui, on peut vendre de l'alcool à proximité d'un EHPAD. Donc, vraiment, je vous invite à lire l'intégralité du courrier, parce que cela vous donnera tous les éléments qui vous le démontrent.

Monsieur MAUDOUX : C'est dommage, je ne l'ai pas – si j'ai le droit de parler, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Je vous donne la parole. Mais, vite, nous finissons là-dessus.

Monsieur MAUDOUX : Je veux bien que nous finissions sur ce point. Je n'ai pas amené le courrier. Nous aurions pu le faire passer. Une partie de ce que vous avez dit est erronée.

Monsieur DRAPRON : Nous vous ferons passer les éléments. La presse a tellement diffusé la chose que, normalement, tout le monde sait tout.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, malgré tout...

Monsieur DRAPRON : Non, ce n'est pas un dialogue. Nous en sommes aux questions diverses.

Monsieur MAUDOUX : C'est une question générale, pardon. Malgré tout, la presse – avec tout le respect qu'on lui doit – n'est pas une tribune publique. On peut effectivement se satisfaire des éléments que vous avez donnés à la presse, mais nous sommes dans une assemblée qui doit discuter démocratiquement. La presse ne constitue pas la source de nos réflexions.

Monsieur DRAPRON : Pardon, mais c'est ce que nous faisons. Ne dites pas que nous ne le faisons pas.

Monsieur MAUDOUX : Madame ABELIN-DRAPRON vient de dire « référez-vous à la presse ! » Pardon, j'ai bien entendu.

Monsieur DRAPRON : Stop ! Vous avez posé une question. Nous vous avons répondu. Madame BENCHIMOL-LAURIBE, pour la deuxième question.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : La deuxième question porte sur les engagements réels de la ville et ses actions en termes de culture. Vous savez que la culture est l'un des chantiers qui me tient à cœur – pas seulement à moi, à beaucoup de Saintais, notamment. Donc, je voudrais savoir si la ville pourra conserver son label « ville d'art et d'histoire », dans sa labellisation et ses actions. Certains Saintais se sont rapprochés de nous pour nous signaler que, par exemple, les tapisseries de l'Abbaye aux Dames étaient à nouveau en danger et qu'elles pourraient ne jamais être rattachées. A un moment, la Ville avait proposé éventuellement de les racheter et de les exposer ailleurs. Je voudrais savoir ce qu'il en est sur ce dossier. Je voudrais aussi savoir ce qu'il en ait des dossiers de la culture à Saintes. La culture, c'est effectivement le sport, le dojo et les équipements sportifs, mais c'est aussi le patrimoine historique et culturel de la ville.



Monsieur DRAPRON : Vous avez complètement raison. La culture, j'en ai parlé dans mon préambule. J'en parlai lors de nos échanges sur le sport. Evidemment, la culture a toute sa place. J'ai cru comprendre que vous aviez une inquiétude sur la convention « ville d'art et d'histoire ».

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, oui, c'est ça.

Monsieur DRAPRON : Je vais vous rassurer. Je vais vous dire que nous travaillons avec le député qui, à l'époque, a créé le label « ville d'art et d'histoire. Vous savez tous qui c'est, puisque c'est Jean ROUGER. Des représentants de la Ville de Saintes étaient à Dax, avec Jean ROUGER, pour travailler sur la future convention « ville d'art et d'histoire ». Mardi dernier, Véronique CAMBON était encore avec Jean ROUGER pour travailler sur le sujet. Donc, rassurez-vous, la culture est quelque chose d'important. La vie culturelle à Saintes est importante et reconnue. Nous en faisons notre cheval de bataille. Rassurez-vous, il n'y a aucune problématique sur la culture.

Les fameuses tapisseries. Là aussi, je pourrais vous répondre, pour faire simple : « Lisez la presse ! » Je ne sais pas combien il y a eu d'articles sur le sujet – cinq ou six ? J'ai même reçu Monseigneur COLOMB dans mon bureau pour traiter ce problème.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais, ce problème n'a pas l'air d'être réglé.

Monsieur DRAPRON : Si, le problème est réglé et c'est très clair. Les tapisseries sont dans l'Abbatiale. Lors d'événements catholiques prévus dans l'année, elles sont retirées et stockées dans un endroit précis, puis elles sont raccrochées. Il n'y a pas d'ambiguïté. Ce point a été réglé avec Monseigneur COLOMB. J'ai même précisé que je voulais que ce soit les employés municipaux qui les démontent et les remontent. Je ne suis pas sûr que ce fût bien fait : les gens qui le faisaient, qui avaient plus de 80 ans, voire 85 ans, et qui montaient sur des escabeaux, cela me paraissait un peu dangereux. Donc, j'ai demandé que ce soit nos propres agents qui le fassent. Rassurez-vous, ces tapisseries ont été faites pour ce lieu, elles y resteront. Il n'est pas prévu de les acheter. Je ne vois pas l'intérêt de les acheter. Il n'y a pas d'ambiguïté, rassurez-vous !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Pour la convention « ville d'art et d'histoire », il semblerait que la Ville doit disposer de guides conférenciers.

Monsieur DRAPRON : Nous les avons.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : ... voir les éléments majeurs de notre ville. Dans l'équipe des personnes qui présente ces éléments aux touristes et autres, il semblerait qu'il n'y ait plus beaucoup de guides conférenciers.

Monsieur DRAPRON : Nous avons eu une réunion sur les guides.

Madame ABELIN-DRAPRON : Nous sommes en train de retravailler entièrement la question des visites et guides touristiques. Pour le coup, c'est quelque chose que nous devons homogénéiser à l'échelle de la ville. Nous savons que sur la question de la visite touristique de la ville, nous sommes en dessous de ce que pourrait proposer Saintes. Nous avons proposé une étape intermédiaire cet été, que vous avez peut-être vu, avec des visites théâtralisées, que la Ville a mis en place, il y a deux ans à peu près. Ces visites d'un autre type ont fait le plein. Aujourd'hui, nous avons un angle mort sur la question des visites. Ce n'est pas lié aux guides conférenciers : nous en avons. Il s'agit d'homogénéiser les visites, enfin, de les rendre cohérentes et complémentaires, entre la Ville, l'EPIC, l'Abbaye avec Musicaventure. Il s'agit d'arriver à proposer une offre complète qui puisse répondre à plusieurs types de publics et de besoins. Aujourd'hui, nous sommes en train d'y travailler.



Dans le cadre de la convention « ville d'art et d'histoire », avec Veronique, nous avons participé, il n'y a pas très longtemps, à des groupes de travail animés sur l'ensemble des champs. Le concept de « ville d'art et d'histoire » touche un vaste nombre de champs : cela va du patrimoine, dans sa valorisation, à toute la communication culturelle et de médiation, à tout ce qui concerne les scolaires, en plus de la valorisation touristique. Sur ce champ-là, un important travail est à conduire. Nous sommes en train de le mener. Il n'y a pas très longtemps, nous avons lancé des groupes de travail qui associent l'ensemble des associations patrimoniales et culturelles. Nous allons continuer progressivement. Pour l'instant, le calendrier est complètement tenu par rapport aux demandes de la DRAC. C'est Muriel PERRIN qui s'occupe de tout le pilotage du projet – aujourd'hui, je n'ai aucune crainte : elle y travaille, elle est complètement opérationnelle, elle est très créative, elle a l'habitude d'associer l'ensemble des associations. Donc, cela ne m'inquiète pas du tout.

Sur le volet des visites touristiques à plus large échelle, nous sommes en train d'y travailler avec l'agglomération et l'EPIC tourisme.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'en déduis que le bras armé culturel de la ville va fonctionner à plein temps...

Monsieur DRAPRON : Plus que ça !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : ... et à pleine force.

Monsieur DRAPRON : A 150 %.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et que nous aurons, donc, un pôle muséal et un musée de qualité.

Monsieur DRAPRON : Nous verrons.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Dans le contexte international, national et local très changeant, nous avons eu des bouleversements d'organisation dans nos vies et dans nos travaux respectifs. Je voulais savoir également quels seraient les nouveaux engagements de Saintes en matière de sobriété. Des actions ont déjà été engagées, notamment, avec le changement des fenêtres de la mairie, qui isolent mieux, des travaux d'isolation qui sont tout à fait les bienvenus – et encore plus aujourd'hui. Quelles seront les nouvelles actions concrètes qui seront faites dans notre ville en termes d'énergie, d'eau, de réemploi et toutes les autres initiatives que vous jugerez utiles, Monsieur le Maire ?

Monsieur DRAPRON : J'ai un peu répondu à cette question dans mon propos introductif, puis dans les débats, lorsque je vous disais que j'ai demandé aux services, il y a déjà quelques semaines, d'anticiper et de voir quelles étaient les possibilités et les pistes d'économies, et surtout de sobriété. Vous le dites très bien : on parle toujours d'économie, mais il faut d'abord viser la sobriété – consommons moins pour payer moins. Le DGS, Christophe BIRONIEN, et ses équipes y travaillent. Un certain nombre de pistes ont déjà été mises en place. Vous l'avez dit très bien, la réfection des fenêtres de la mairie – mais, ça, c'est engagé. Quand vous voulez que votre maison soit sobre, il faut déjà qu'elle ne soit pas une passoire énergétique. Cela commence par le « plan toiture ». La réfection des chaufferies : les chaufferies modernes consomment moins que les plus anciennes.

Dans tous les domaines où la Ville est consommatrice, les équipes sont en train de travailler.

Un certain nombre de pistes sont réfléchies. Mais, je souhaite faire une communication globale,



très prochainement, pour préciser le détail de ce que nous allons faire. Je sais que d'autres ont fait des annonces très fortes : Rochefort ferme ses piscines – dans l'Agglomération, nous ne le faisons pas –, certainement par obligation. Je ne voudrais pas avoir une communication trop brutale à ce sujet. Je souhaite pouvoir l'expliquer. Je veux être sûr que toutes les décisions qui seront prises soient acceptables et acceptées.

Nous faisons tout d'abord un recollement des sources d'économies le plus précis possible. Aujourd'hui, nous avons chiffré 300 000 euros d'économies, mais, ce n'est pas encore assez.

Les équipes travaillent à cette proposition. Dès qu'elle sera prête, j'en donnerai communication. De toute façon, ce serait maladroit de ne pas nous engager dans cette initiative. Nous appliquons les mêmes principes à l'Agglomération : j'ai demandé à la DGS d'étudier un plan d'économies sur les consommables. Nous avons bien avancé sur la piscine. Il faut que nous avancions sur le reste des établissements. Nous attendons d'être au plus clair pour pouvoir annoncer très précisément quelles seront les pistes d'économie. Vous disposerez de tous les détails.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je note que, par exemple, suite à l'accident de Fukushima, les Japonais ont diminué leurs consommations d'électricité de 30 % du jour au lendemain, juste en éteignant les panneaux lumineux, dont chacun, avec ses 2 mètres carrés, consomme l'équivalent d'une maison durant une année. Allons-nous éteindre les panneaux lumineux publicitaires qui ne sont pas utiles ? Allons-nous réduire les éclairages publics...

Monsieur DRAPRON : Tout est en réflexion.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : ... au moins un sur deux, ou raccourcir la nuit ?

Monsieur DRAPRON : C'est cela.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Certains éclairages sont sûrement un peu superfétatoires à l'heure actuelle.

Monsieur DRAPRON : Complètement. Il faut vraiment être précis dans ce qu'on veut faire. Evidemment, les champs que vous citez sont ceux-là mêmes sur lesquels nous travaillons. Rassurez-vous !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci !

Monsieur DRAPRON : Nous avons une question de Monsieur MACHON.

Monsieur ROUDIER : Monsieur le Maire, lors du conseil du 7 juillet dernier, vous avez refusé de répondre à la question orale que nous vous avons posée au sujet du personnel municipal. Nous la réitérons, donc, aujourd'hui, cette fois, par écrit.

Le sujet abordé – tout le monde s'en souvient. Une crise grave touchait – et touche – l'ensemble du personnel de la Mairie, au point, d'ailleurs, que vous avez cru bon d'organiser, le lundi 3 octobre, une réunion obligatoire avec les agents. Ceux-ci manifestent une très grande inquiétude suite aux situations conflictuelles non résolues au sein du personnel, notamment au niveau du cabinet, où les problèmes ont entraîné encore des changements de personnes. Un déjeuner ne suffira probablement pas à calmer leur mal-être face à une ambiance délétère, aux mutations forcées, aux mises au placard, ainsi qu'à la brutalité et au mépris avec lesquels ils sont traités. Au printemps, vous avez nommé un médiateur, qui, apparemment, n'a rien résolu, puisqu'en juin, vous avez fait appel à un coach. Pouvez-vous nous dire le coût, payé par le contribuable, de ces différents consultants ? Sur quel budget, ces interventions pour des



résolutions de conflit ont-elles été financées, sachant qu'il ne s'agit en aucun cas de formation ? Le choix des consultants a-t-il fait l'objet d'une procédure de marché ? Des rapports écrits ont-ils été produits ? Les conclusions sont-elles disponibles pour les élus ? Merci.

Monsieur DRAPRON : J'ai préféré écrire la réponse, pour qu'elle soit la plus claire possible – en tout cas, je le souhaite.

Avec Christophe BIRONIEN, le DGS, Marie-Line CHEMINADE et Laurent CHANTOURY, nous avons souhaité réunir les agents pour faire, ensemble, un point d'étape sur ce qui était déjà engagé. Nous souhaitons les remercier pour cela et partager quelques-unes des grandes lignes de la feuille de route des mois à venir – je rappelle que, depuis deux ans, nous n'avons pas pu tenir la cérémonie des vœux avec les agents.

Cette rentrée nous semblait à tous une belle occasion, avec les premières réussites collectives des projets aboutis : piste d'athlétisme – nous en avons parlé, basilique Saint-Eutrope, l'amphithéâtre, mais aussi, avec les difficultés du quotidien après le Covid-19, les inondations, la propreté, la sécurité publique, les conséquences de la guerre en Ukraine et j'en passe.

Cette réunion n'avait aucun caractère obligatoire, absolument pas – je ne sais pas d'où vous sortez ça ! D'ailleurs, elle nous a permis d'exprimer notre reconnaissance – c'était vraiment l'objet de cette réunion –, la mienne et celle de l'équipe municipale pour tout ce que les agents font au quotidien, pour nous et pour les Saintaises et les Saintais.

Notre équipe ne peut qu'être satisfaite que les élus se soucient du bien-être des agents. Je suis vraiment heureux de voir que cette question vous intéresse désormais, Monsieur MACHON. Vous avez grandi sur cette question manifestement : elle vous semblait moins importante dans un autre temps. Je vais reprendre juste quelques lignes et quelques termes entendus ou lus sur la question des agents et de ces agents élus de la Ville de Saintes : « *Dégradations constantes et catastrophiques en matière de gestion du personnel* », « *Il n'y a jamais autant eu de tensions, d'arrêts de travail et de démissions* », « *Est-il normal que les agents n'aient pas de feuille de route, de projet municipal ?* », « *Absence de respect pour la hiérarchie des agents* », « *Autoritarisme* ». Toutes ces constatations datent de votre mandat. En fait, elles ont toutes été écrites par des agents ou des élus entre 2015 et 2020. Je ne les détaillerai pas plus, mais, si vous avez un doute, je les tiens évidemment à votre disposition.

Que des agents partent d'une collectivité, c'est normal. Que des changements aient lieu lors d'un changement de majorité, c'est normal. Que des DGS, DGA, Directeur de Cabinet, Directeurs et Directrices partent en masse pendant tout un mandat, là, c'est vraiment étrange. C'est ce qui s'est passé tout au long de votre mandat. A l'époque, vous expliquiez que c'était le signe d'une « *organisation dynamique qui évolue* » – ce sont vos termes.

Je ne parlerai pas des inondations de 2019 pendant lesquelles, avec une partie de mon équipe, nous étions déjà sur les madriers, auprès des habitants, comme les agents, quand vous, vous étiez au Canada, en vacances.

En ce qui concerne le cabinet de la Ville, au départ, deux agents étaient ciblés à plein temps. C'est clair. Pauline DAVID avait été recrutée comme Directrice de Cabinet de l'Agglomération. J'ai pensé que la mutualisation d'un poste de direction de cabinet, pour la Ville et l'Agglomération, serait plus efficace. Comme je l'ai expliqué, hier, après quelques mois, il est maintenant clair que l'activité municipale nécessite véritablement deux postes à plein temps, c'est également le cas à l'Agglomération.



La période que nous vivons actuellement est inédite. Quel maire, quelle équipe municipale, dans ces trois derniers mandats, ont vu leur mandat amputé de trois mois ? Quel maire, quelle équipe municipale ont dû faire face à une inondation comme celle de l'an dernier ? A une épidémie mondiale ? Une guerre ayant des conséquences planétaires, y compris dans les gestes du quotidien, comme se chauffer ou utiliser de l'eau ? A une urgence climatique, que personne avant nous n'avait subie ? Quelle équipe est passée après une tentative échouée de fusion des services entre la Ville et l'Agglomération, qui a fait tant de dégâts que celle de 2015 ? Aucun, en dehors de nous.

Effectivement, les cabinets ont été impactés par cette situation – c'est normal –, par une très forte activité, qui a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui. J'aimerais vous préciser – je suis quand même très surpris de cette question – que je crois que la plus belle des reconnaissances des agents, c'est de savoir les remercier. Cette situation n'est pas inédite – vous l'avez vécue. J'ai un souvenir, au début de votre mandat, quand sur une radio locale, votre message était assez clair : vous alliez remettre au boulot les fonctionnaires planqués derrière leur bureau. Ce n'est pas ce que nous faisons, nous. Merci.

Il n'y a plus de questions.

Monsieur MACHON : Vous permettez ?

Monsieur DRAPRON : Non, je ne permets pas. Je clôture le Conseil municipal.

Monsieur MACHON : Vous faites un procès sur un mandat auquel vous avez participé.

Monsieur DRAPRON : Je répondrai aux questions.

Monsieur MACHON : Mais, vous ne répondez pas à la question, qui est très claire : quel est le coût des intervenants ? Sur quel budget cela a-t-il été pris, avec l'argent du contribuable ? Nous ne sommes plus en 2014 ou en 2015, Monsieur DRAPRON ! Nous sommes en 2022 !

Monsieur DRAPRON : Lisez les décisions !

Monsieur MACHON : Donc, répondez !

Monsieur DRAPRON : Vous avez les décisions. Lisez-les !

Monsieur MACHON : Répondez à la question !

Monsieur DRAPRON : C'est toujours moins que le pouvoir des idées.

Monsieur MACHON : Vous ne répondez pas aux questions.

Monsieur DRAPRON : Vous avez consommé plus de 300 000 euros de prestations.

Monsieur MACHON : Vous pratiquez un déni de démocratie. C'est tout. Vous avez fait la même chose avec Monsieur MAUDOUX.

Monsieur DRAPRON : Les agents apprécieront votre commentaire.

Monsieur MACHON : Ah oui ! Sans aucun doute, les agents apprécieront. Également, les Saintais et les Saintaises.



Monsieur DRAPRON : Bien sûr !

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 017-261700199-20221215-2022_134-DE



Monsieur DIETZ : Je rejoins Monsieur MACHON. Vous n'avez pas répondu aux questions, Monsieur le Maire. Vous n'avez pas répondu aux questions. Les questions étaient précises : nous voulons entendre les chiffres.

Monsieur DRAPRON : J'y ai répondu.

Monsieur MACHON : Vous avez fait une diatribe sur le passé, c'est tout.

Monsieur DRAPRON : Non, non. Je vous ai répondu. Ces éléments figurent dans les décisions. Lisez les décisions. Tous les engagements pris passent dans les décisions. Lisez les décisions !

Merci beaucoup.

Je clos ce conseil municipal.

Merci.

Monsieur DIETZ : Non, elles n'y sont pas. Nous lisons les décisions. Il faut que vous acceptiez les contradictions. Nous ne sommes pas à Saint-Jean-d'Angély, il y a une opposition, ici.

Monsieur DRAPRON : Au prochain Conseil ! A bientôt.

Monsieur DIETZ : Nous nous mettons à la disposition de la presse pour donner nos réponses.

La séance est levée.